



Liste des délibérations

Séance du 18 novembre 2025 à 18 h 30

Salle du Conseil – 74300 Arâches-la-Frasse

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre.

Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : treize novembre deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Christophe ETALLAZ - Alain CARON

Les conseillers : Margot CARON - Antoine ROUX - Mallory BOULANGER - Sarah JONCHERE - Ludovic DEWILDE - Alain GREDIN - Sergio BERTOZZI - Philippe SIMONETTI - Stéphanie MALNUIT - Philippe SIMONETTI

Absents / Excusés :

Adjointe : Rozenn DURAND (pouvoir à Jérôme PRALONG)

Les conseillers : Gwenaël RUAU (pouvoir à Margot CARON) - Caroline COLIN - Agnès WISLEZ

Noémie LACHAUX a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 17

Pour le vote des libérations suivantes les administrateurs de la SEM SOREMAC n'ont pas pris part au vote. La présidence du Conseil municipal est tenue par Mme Danièle BUREL 1^{ère} adjointe.

Délibération n°25.11.18.03 Tarifs du golf de Flaine pour la saison été 2026.

Délibération n°25.11.18.04 Tarifs des remontées mécaniques été 2026.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 09
- Votants : 10

Délibérations	Objet	Résultat des votes
	Approbation du procès-verbal du conseil du 22 septembre 2025	Approuvé à l'unanimité
	Information droit de préemption urbain	
	Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations	
25.11.18.01	Approbation d'un devis pour la création de sanitaires en gare amont de Gron	Approuvé à l'unanimité



25.11.18.02	Dans le cadre de la rénovation de logements saisonniers dans une ancienne colonie - avenants n°2 aux lots n°3, 6, 8 et 12	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.03	Tarifs du golf de Flaine pour la saison d'été 2026	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.04	Tarifs remontées mécaniques été 2026 – Domaine des Carroz	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.05	Cession sans soulte de la parcelle cadastrée section B n° 3283 lieudit « les Crêtes »	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.06	Convention servitude Commune – Enedis – Implantation de câbles souterrains – Ajout de 2 compteurs – lieudit ARAVIS - parcelle cadastrée section B n° 1729	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.07	Convention servitude Commune – Enedis – Implantation de câbles souterrains – Easy Charge – lieudit ARAVIS - parcelle cadastrée section B n° 1729	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.08	Servitude de passage tout usage accordée par la Commune sur la parcelle cadastrée section A n° 3014 au profit de la parcelle cadastrée section A n° 3013p	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.09	Servitude de passage tout usage accordée par la Commune sur la parcelle cadastrée section A n° 2501 au profit des parcelles cadastrées section A n° 1458, 2837 et 2836	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.10	Cession sans soulte d'une emprise de la parcelle cadastrée section A n° 793p lieudit « Le Nantey »	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.11	Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territorial Mont-Blanc Arve Giffre	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.12	Recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2026	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.13	Convention de mise à disposition des agents de police municipale d'Arâches-la-Frasse au profit de la commune de Magland	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.14	Modifications tarifaires au contrat de complémentaire santé au bénéfice des agents communaux	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.15	Création et modifications de postes	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.16	Dérogation du nombre d'heures supplémentaires – Service "Déneigement"	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.17	Protection sociale santé et prévoyance	Approuvé à l'unanimité



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

25.11.18.18	Tarifs secours sur domaine skiable les Carroz - Hiver 2025/2026	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.19	Tarifs secours sur domaine skiable de Flaine - Hiver 2025/2026	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.20	Tarifs secours sur domaine skiable de Flaine facturés par la société GMDS au SIF – Hiver 2025/2026	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.21	Fixation des tarifs de location du gymnase du Mont Favv	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.22	Tarif achat groupé Business to Business (B2B)	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.23	Fixation du tarif de location d'une ligne d'eau à l'Aquacôme	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.24	Décision modificative n°3 - Budget Principal - exercice 2025	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.25	Décision modificative n°2 - Budget Remontées mécaniques - exercice 2025	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.26	Décision modificative n°1 - Budget Aquaform - exercice 2025	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.27	Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 – Budget principal.	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.28	Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 – Budget bois.	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.29	Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 – Budget aquaform.	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.30	Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 – Budget eau.	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.31	Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 – Budget remontées mécaniques.	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.32	Subvention EPIC les Carroz Tourisme - acompte 2026	Approuvé à la majorité 1 contre – L. DEWILDE
25.11.18.33	Reversement de la part variable de redevance liée à l'occupation du domaine public du budget annexe Remontées mécaniques au budget principal	Approuvé à l'unanimité



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

25.11.18.34	Garantie d'emprunt visant le financement d'un programme d'acquisition en VEFA de 15 logements	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.35	Vente de deux chargeuses d'occasion	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.36	Tarifs de location des logements communaux	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.37	Autorisation de signature de la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.38	Convention de participation financière au service de transport de ski bus sur la commune d'Arâches-la-Frasse	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.39	Proposition d'adoption en conseil municipal d'une motion sur formation pisteur secouriste	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.40	Demande de subvention projet de sécurisation de la route de la Barliette, développement déplacement doux	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.41	Demande de subvention projet rénovation des vestiaires du football	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.42	Mise à disposition des salles communales aux candidats aux élections municipales	Approuvé à l'unanimité
25.11.18.43	Etude de faisabilité pour le développement de Stations de Transfert d'Energie par Pompage	Approuvé à l'unanimité

Fin du conseil à 20h20



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 NOVEMBRE MAIRIE – ARACHES-LA-FRASSE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre,

Le conseil municipal de la commune d'Arâches-la-Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : treize novembre deux mille vingt-cinq.

Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Christophe ETALLAZ - Alain CARON

Les conseillers : Margot CARON - Antoine ROUX - Mallory BOULANGER - Sarah JONCHERE - Ludovic DEWILDE - Alain GREDIN - Noémie LACHAUX - Sergio BERTOZZI - Philippe SIMONETTI - Stéphanie MALNUIT

Absents / Excusés :

Adjointe : Rozenn DURAND (pouvoir à Jérôme PRALONG)

Les conseillers : Gwenaël RUAU (pouvoir à Margot CARON) - Caroline COLIN - Agrès WISLEZ

Noémie LACHAUX a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 17

Pour le vote des libérations suivantes les administrateurs de la SEM SOREMAC n'ont pas pris part au vote. La présidence du Conseil municipal est tenue par Mme Danièle BUREL 1^{ère} adjointe.

Délibération n°25.11.18.03 Tarifs du golf de Flaine pour la saison été 2026.

Délibération n°25.11.18.04 Tarifs des remontées mécaniques été 2026.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 09
- Votants : 10

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq,

Information des droits de préemption urbain,

Information des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Commande publique

1. Approbation d'un devis pour la création de sanitaires en gare amont de Gron
2. Dans le cadre de la rénovation de logements saisonniers dans une ancienne colonie - avenants n°2 aux lots n°3, 6, 8 et 12
3. Tarifs du golf de Flaine pour la saison d'été 2026
4. Tarifs remontées mécaniques été 2026 – Domaine des Carroz

Urbanisme

5. Cession sans soulte de la parcelle cadastrée section B n° 3283 lieudit « les Crêtes »
6. Convention servitude Commune – Enedis – Implantation de câbles souterrains – Ajout de 2 compteurs – lieudit ARAVIS - parcelle cadastrée section B n° 1729
7. Convention servitude Commune – Enedis – Implantation de câbles souterrains – Easy Charge – lieudit ARAVIS - parcelle cadastrée section B n° 1729
8. Servitude de passage tout usage accordée par la Commune sur la parcelle cadastrée section A n° 3014 au profit de la parcelle cadastrée section A n° 3013
9. Servitude de passage tout usage accordée par la Commune sur la parcelle cadastrée section A n° 2501 au profit des parcelles cadastrées section A n° 1458, 2837 et 2836
10. Cession sans soulte d'une emprise de la parcelle cadastrée section A n° 793p lieudit « Le Nantey »
11. Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territorial Mont-Blanc Arve Giffre

Fonction publique

12. Recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2026
13. Convention de mise à disposition des agents de police municipale d'Arâches-la-Frasse au profit de la commune de Magland
14. Modifications tarifaires au contrat de complémentaire santé au bénéfice des agents communaux
15. Création et modifications de postes
16. Dérogation du nombre d'heures supplémentaires – Service "Déneigement"
17. Protection sociale santé et prévoyance

Finances locales

18. Tarifs secours sur domaine skiable les Carroz - Hiver 2025/2026
19. Tarifs secours sur domaine skiable de Flaine - Hiver 2025/2026
20. Tarifs secours sur domaine skiable de Flaine facturés par la société GMDS au SIF – Hiver 2025/2026
21. Fixation des tarifs de location du gymnase du Mont Favv
22. Tarif achat groupé Business to Business (B2B)
23. Fixation du tarif de location d'une ligne d'eau à l'Aquacôme
24. Décision modificative n°3 - Budget Principal - exercice 2025
25. Décision modificative n°2 - Budget Remontées mécaniques - exercice 2025
26. Décision modificative n°1 - Budget Aquaform - exercice 2025
27. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 – Budget principal.
28. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 – Budget bois.
29. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 – Budget aquaform.
30. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 – Budget eau.
31. Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 – Budget remontées mécaniques.
32. Subvention EPIC les Carroz Tourisme - acompte 2026
33. Reversement de la part variable de redevance liée à l'occupation du domaine public du budget annexe Remontées mécaniques au budget principal
34. Garantie d'emprunt visant le financement d'un programme d'acquisition en VEFA de 15 logements
35. Vente de deux chargeuses d'occasion
36. Tarifs de location des logements communaux
37. Projet convention refacturation chantier Alvéole
38. Convention de participation financière au service de transport de ski bus

Autres

- 39. Proposition d'adoption en conseil municipal d'une motion sur formation pisteur secouriste
- 40. Demande de subvention projet de sécurisation de la route de la Barliette, développement déplacement doux
- 41. Demande de subvention projet rénovation des vestiaires du football
- 42. Mise à disposition des salles communales aux candidats aux élections municipales
- 43. Etude de faisabilité pour le développement de Stations de Transfert d'Énergie par Pompage



Madame le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance.



Le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Information droit de préemption urbain

Numéro	Désignation du bien	Prix de vente - évaluation	Mobilier	Commission
DIA07401425C0095	Appartement de 41.10 m ² , cave et emplacement de stationnement LES CARROZ	195 000,00 €	7 365,00 €	8 500,00 €
DIA07401425C0096	Appartement de 29.03 m ² , casier à skis et cave ARACHES	140 000,00 €	7 000,00 €	10 000,00 €
DIA07401425C0097	Appartement de 57.01 m ² , casier à skis et parking extérieur non fermé LAY	320 000,00 €	14 570,00 €	
DIA07401425C0098	Appartement de 37.52 m ² et cave LES CARROZ	235 000,00 €	2 720,00 €	10 000,00 €
DIA07401425C0099	Chalet individuel sur terrain attenant LES CARROZ	958 000,00 €	47 900,00 €	38 320,00 €
DIA07401425C0100	Studio de 18.09 m ² LAY	77 000,00 €	1 610,00 €	5 000,00 €
DIA07401425C0101	Appartement 42.52 m ² , cave et garage LES CARROZ	317 000,00 €	10 020,00 €	
DIA07401425C0102	Studio de 23.36 m ² LAY	85 500,00 €	2 545,00 €	3 500,00 €
DIA07401425C0103	Échange de cellier lot 71 contre lot 73 FLAINE	5 000,00 €		
DIA07401425C0104	Appartement de 23.92 m ² et parking intérieur LAY	115 000,00 €	5 720,00 €	8 855,00 €
DIA07401425C0105	Studio de 31.54 m ² LES CARROZ	169 000,00 €	7 000,00 €	
DIA07401425C0106	Emplacement de stationnement FLAINE	23 000,00 €		
DIA07401425C0107	Chalet à usage d'habitation	1 214 438,00 €	39 200,00 €	60 562,00 €
DIA07401425C0108	Appartement et casier à skis de 25,82m ² et une emprise de couloir en indivision FLAINE	150 000,00 €	2 240,00 €	9 000,00 €
DIA07401425C0109	Appartement de 25.59 m ² (lot 80) 4ème étage et une partie de couloir (lot 85) 4ème étage –	155 000,00 €	2 700,00 €	5 962,00 €

	FLAINE			
DIA07401425C0110	Studio n°13 de 28.88 m² et casier à ski n°18 LES CARROZ	156 250,00 €	3 150,00 €	6 250,00 €
DIA07401425C0111	Cave en sous-sol LES CARROZ	10 000,00 €		
DIA07401425C0112	Appartement de 52.05 m² et cave FLAINE	204 633,00 €	3 527,00 €	7 266,00 €
DIA07401425C0113	Appartement de 21.89 m² avec cave et casier à skis. FLAINE	109 000,00 €	5 009,00 €	
DIA07401425C0114	Appartement de 21.38 m² avec garage et casier à ski LES CARROZ	110 000,00 €	3 620,00 €	6 500,00 €
DIA07401425C0115	Hôtel, restaurant, SPA FLAINE	9 500 000,00 €		
DIA07401425C0116	Appartement de 85.93 m², place de stationnement, cave et casier à ski LAY	539 000,00 €	25 872,00 €	
DIA07401425C0117	Appartement de 22.69 m² et cave LES CARROZ	100 000,00 €	2 531,00 €	4 900,00 €
DIA07401425C0118	Box de stationnement LES CARROZ	22 000,00 €		
DIA07401425C0119	Appartement de 38.58 m² et cellier FLAINE	210 000,00 €	2 530,00 €	8 400,00 €
DIA07401425C0120	Appartement de 30.29 m² et un garage LES CARROZ	118 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
DIA07401425C0121	Appartement de 33.24 m² avec cave et stationnement LES CARROZ	195 000,00 €	8 500,00 €	9 500,00 €
DIA07401425C0122	Comble aménagé de 89 m², stationnement, mezzanine, garage, parking couvert, terrasse, terrain LES CARROZ	200 000,00 €		
DIA07401425C0123	Box de garage LES CARROZ	25 000,00 €		
DIA07401425C0124	Appartement de 59.70 m² avec mezzanine terrasse et parking extérieur LES CARROZ	100 000,00 €		
DIA07401425C0125	Terrain à bâtir de 701 m² LES CARROZ	250 000,00 €		
DIA07401425C0126	Chalets jumelés lot 5 et 6 ARACHES	375 000,00 €	18 000,00 €	15 000,00 €
DIA07401425C0127	Studio en duplex de 52,19 m² LES CARROZ	215 000,00 €		
DIA07401425C0128	Studio en duplex 34.43 m² LES CARROZ	215 000,00 €		
DIA07401425C0129	Box de stationnement LES CARROZ	21 000,00 €		
DIA07401425C0130	Appartement de 24.76 m² avec cave et casier à ski LES CARROZ	66 000,00 €	6 000,00 €	
DIA07401425C0131	Box de stationnement LES CARROZ	21 000,00 €		

DIA07401425C0132	Appartement de 37.28 m ² et cave FLAINE	132 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
DIA07401425C0133	Appartement de 49.40 m ² , cave et casier à skis FLAINE	250 000,00 €	1 500,00 €	13 000,00 €
DIA07401425C0134	Appartement de 50.60 m ² avec place de stationnement et cave LES CARROZ	179 991,00 €	3 527,00 €	25 919,00 €
DIA07401425C0135	Appartement de 40.28 m ² et cave LES CARROZ	245 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €

Information des décisions prises par Mme le Maire

Mme le Maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 30 septembre 2024.

19/09/2025	Décision D 2025.30	Emprunt auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes pour le financement du TSD de GRON	1 500 000 €
30/09/2025	Avenant	Vérification électrique : rajout de 6 coffrets électriques mobiles	180 € ttc/an
30/09/2025	Avenant	Analyse légionnelle : retrait du site Maison Médicale	156 € ttc/an
30/09/2025	Avenant	Vérification électrique - service de l'eau - année 2026	1224 € ttc
29/09/2025	D2025.31	Préemption d'une parcelle cadastrée section 132 A n° 1452 d'une superficie de 415 m ² lieudit La Frasse Est	
06/10/2025	D2025.32	Délivrance d'une concession trentenaire dans le Columbarium nouveau cimetière d'Arâches - M. GROSSHANS Aurélien	600 €
08/10/2025	Avenant	Avenant 4 au contrat de maintenance des extincteurs, Bâtiments Services Techniques	
10/10/2025	Décision D2025.34	Décision modificative n°2 pour le versement de la subvention d'équipement à la SOREMAC suite acquisition d'une tondeuse pour le golf de Flaine	26 000 €
09/10/2025	Décision D2025.33	Demande de subvention au titre du programme LEADER du GAL du nord des Alpes 2023-2027. Développement de la zone de loisirs, réhabilitation du skate park, création d'un terrain de padel et aménagement de toilettes sèches	300 000 €
15/10/2025	Avenant	Avenant 1 au contrat d'entretien des VMC - Rajout du Centre Culturel	202,80 € ttc/an
15/10/2025	Avenant	Avenant 2 au contrat d'entretien des VMC - Rajout de la mission "Nettoyage des bouches et des grilles"	1644 € ttc/an
21/10/2025	Décision D2025.35	Création tarif demi-journée salle SOREMAC-Associations	
22/10/2025	Décision D2025.36	Vente d'un Toyota RAV4 d'occasion	800 €
22/10/2025	Décision D2025.37	Vente d'un Toyota Hilux d'occasion	800 €
22/10/2025	Décision D2025.38	Vente d'une fourgonnette d'occasion	1 500 €

22/10/2025	Décision D2025.39	Vente d'un minibus d'occasion	2 000 €
10/11/2025	Décision D2025.40	Concession nouvelle VALES Jean-Paul	360 €
10/11/2025	Décision D2025.41	Concession nouvelle M. BALLANSAT Michel	360 €

N° 25.11.18.01 - Approbation d'un devis pour la création de sanitaires en gare amont de Gron

Rapporteur M. Alain CARON,

Vu l'offre réalisée par AM74 concernant la réalisation de sanitaires dans la G2 de Gron,

Considérant qu'il s'agit d'un « mini-lot » qui rentre dans le cadre de l'opération du remplacement du TSD de Gron,

Considérant que Madame le Maire n'a pas délégué de signature pour les marchés de travaux supérieurs à 500 000€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution du marché pour la réalisation de sanitaires en G2 de Gron par la société AM74 domiciliée au 1390 route d'Arâches, 74300 Saint-Sigismond pour un montant de 3404,02€ HT, 4084,82€ TTC.

[Pas de débat.](#)

N° 25.11.18.02 – Dans le cadre de la rénovation de logements saisonniers dans une ancienne colonie - avenants n°2 aux lots n°3, 6, 8 et 12

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu le lot 3 « Charpente - Couverture – Bardage » pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment de la croix des 7 frères, attribué à la société PLANTAZ pour un montant de 275 000 € HT ;

Vu le lot 6 « Cloisons - Doublages - Faux-Plafonds » pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment de la croix des 7 frères, attribué à la société BONGLET pour un montant de 128 018,19 € HT ;

Vu le lot 8 « Carrelage – Faïence » pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment de la croix des 7 frères, attribué à la société BOYER & fils pour un montant de 37 626,09 € HT ;

Vu le lot 12 « Electricité courants faibles » pour le marché de travaux relatif à la réhabilitation du bâtiment de la croix des 7 frères, attribué à la société Juste LIONEL pour un montant de 70 981,41 € HT ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2

7 avril 2025, portant sur les avenants n° 1 aux lots n°3, 6, 8 et 12 portant sur l'application d'un taux de TVA réduit suite à la notification ordres de service N°1 afin d'intégrer les nouveaux DPGF et l'attestation normale pour les lots visés ;

Vu l'avenant n°1 au lot n°3, portant le montant total du marché public à 275 000 € HT, avec un taux de TVA de 10 et 5,5 % soit 296 971,17 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 au lot n°6, portant le montant total du marché public à 128 018,19 € HT, avec un taux de TVA de 10 % et 5,5 % soit 138 227,23 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 au lot n°8, portant le montant total du marché public à 37 626,09 € HT, avec un taux de TVA de 10 % soit 41 388,70 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 au lot n°12, portant le montant total du marché public à 111 000 € HT, avec un taux de TVA de 10 % soit 122 100 € TTC ;

Vu le Code de la commande publique, notamment le 2° de l'article L2194-1 ;

Considérant qu'au cours de travaux, il a été constaté des sujétions techniques imprévues, des ajustements sont nécessaires sur l'ensemble de ces lots, comprenant diverses plus-values et moins-values liées aux travaux, tels que détaillées ci-dessous :

Concernant le lot n°3 : « Charpente – couverture – Bardage » entreprise PLANTAZ

- Ajout d'un pare pluie contre bardage extérieur, représentant un montant en plus-value de 2 542,35 €HT (TVA 5.5%)
- Suppression quantité surface de bardage bois - Remplacement isolation extérieure et enduit, représentant un montant en moins-value de -16 830,00 €HT (TVA 5.5%)
- Auvent : Reprise caniveau encastré et habillage/remplacement des rives, représentant un montant en plus-value de 4 500,00 €HT (TVA 10%)

Ainsi, cet avenant a une incidence financière de **- 9 787,65 € HT**, soit **-10 123,47 € TTC** ce qui correspond à une diminution de -3,41% du lot n°3. Le nouveau montant total du marché public est donc de **265 212,35 € HT**, soit **286 847,70 € TTC**

Concernant le lot n°6 : « cloisons doublage faux plafonds » entreprise BONGLET

- Suppression sommes à valoir, représentant un montant en moins-value de - 6 000,00 € HT (TVA 10%)
- Fermeture des tableaux électriques en plaque de plâtre, en remplacement de porte de placard, représentant un montant en plus-value de 900,00 € HT (TVA 10%)
- Ajout de doublage 45 mm + BA13 - Cuisine A01, représentant un montant en plus-value de 517,50 € HT (TVA 10%)
- Doublage coupe-feu 1h - Laverie collective, représentant un montant en plus-value de 616,20 € HT (TVA 10%)
- Ajout doublage en plaque de plâtre dans les parties communes et appartements RDC, représentant un montant en plus-value de 3 328,50 € HT (TVA 10%)
- Montage doublage pour main courante + fermeture soffite dans la cage escalier N+2, représentant un montant en plus-value de 800,00 € HT (TVA 10%)
- Ajout contre cloison SDB - A201, représentant un montant en plus-value de 400,00 € HT (TVA 10%)
- Pose trappe de visite en plafond pour accès nourrice plombier, représentant un montant en plus-value de 320,00 € HT (TVA 10%)
- Approvisionnement du matériel, représentant un montant en plus-value de 1 200,00 € HT (TVA 10%)
- Moins-value quantité article 6.2.2.4 : Contre cloison, représentant un montant en moins-value de - 1 372,80 € HT (TVA 10%)
- Suppression article 6.2.2.10 : Pose des cadres de porte dans cloison en carreau de plâtre, représentant un montant en moins-value de - 300,00 € HT (TVA 10%)
- Ajout faux plafond en plaque de plâtre : A02 - Chambre, représentant un montant en plus-value de 304,00 € HT (TVA 10%)

Ainsi, cet avenant a une incidence financière de **713,40 € HT**, soit **784,74 € TTC** ce qui correspond à une augmentation de 0,56 % du lot n°6. Le nouveau montant total du marché public est donc de **128 731,59 € HT**, soit **139 011,97 € TTC**

Concernant le lot n°8 : « Carrelage Faïence » entreprise BOYER et Fils

- Plus-value quantité de mousse polyuréthane projeté et complément de surface chape, représentant une plus-value de 1 840,94 € HT

Ainsi, cet avenant a une incidence financière de **1 840,94 € HT**, soit **2 025,04 € TTC** ce qui correspond à une augmentation de 4,89 % du lot n°8. Le nouveau montant total du marché public est donc de **39 467,03 € HT**, soit **43 413,73 € TTC**

Concernant le lot n°12 : « Electricité » entreprise JUSTE LIONEL

- Demande maitrise d'ouvrage : Alimentation éclairage/prise de courant silo (luminaire, prise, commande éclairage, disjoncteur), représentant un montant en plus-value de 619,00 € HT.
- Demande maitrise d'ouvrage : Prises RJ45 - Locaux annexes et circulations, représentant un montant en plus-value de 1 202,00 € HT.
- Demande maitrise d'ouvrage : Prises RJ45, alimentation caméra extérieur, représentant un montant en plus-value de 1 619,31 € HT.
- Demande maitrise d'ouvrage : Câblage en RJ45 de l'ensemble du bâtiment B, y compris dans les 8 chambres existantes et dans les autres lieux nécessaires pour étendre le réseau, représentant un montant en plus-value de 2 529,00 € HT.
- Demande maitrise d'ouvrage : Câblage nécessaire pour installer une vidéoprotection du site, représentant un montant en plus-value de 795,00 € HT.
- Tableau électrique à encastrer dans cloison en remplacement d'un tableau électrique à installer dans placard avec porte, représentant un montant en plus-value de 1 200,00 € HT.
- Demande maitrise d'ouvrage : Moins-value baie de brassage : fourniture concessionnaire, représentant un montant en moins-value de - 1 120,00 € HT.
- Suite validation tardive du cuisiniste, modification emplacement des prises de courants et divers appareillages, représentant un montant en plus-value de 1 995,00 € HT.
- Alimentation des volets roulants du Bâtiment Bau N+1, représentant un montant en plus-value de 1 891,00 € HT.

Ainsi, cet avenant a une incidence financière de **10 730,31 € HT**, soit **11 803,34 € TTC** ce qui correspond à une augmentation de 9,67 % du lot n°12. Le nouveau montant total du marché public est donc de **121 730,31 € HT**, soit **133 903,34 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées aux lots n°3, 6, 8 et 12 des marchés de travaux de rénovation pour la création de bâtiment saisonniers la Croix des 7 Frères, entraînant les plus-values de susmentionnées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

Pas de débat.

N° 25.11.18.03 - Tarifs du golf de Flaine pour la saison d'été 2026

Les administrateurs de la SOREMAC ne prennent pas part au vote.

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Madame FOURGEAUD Alexandra, Maire et présidente de la SOREMAC soumet au conseil Municipal la proposition des tarifs du golf présentée par le délégataire SOREMAC pour l'été 2026, selon le détail ci-dessous :

Tarifs golf :

FORFAIT SAISON				
	Tarif été 2025	Evol. tarif 25/24	Tarif été 2026	Evol. tarif 26/25
Indiv. adulte (à partir de 18 ans)	379,00 €	2,71%	379,00 €	0,00%
DUO famille	639,00 €	3,90%	659,00 €	3,13%
Indiv. vétéran (75 ans et +)	289,00 €	5,09%	339,00 €	17,30%
Indiv junior (-18 ans) /étudiant (-25 ans)	225,00 €	2,27%	225,00 €	0,00%
Indiv. Ecole de Golf (-13 ans)	100,00 €	0,00%	100,00 €	0,00%

PRACTICE				
	Tarif été 2025	Evol. tarif 25/24	Tarif été 2026	Evol. tarif 26/25
1 seau	3,70 €	5,71%	3,70 €	0,00%
5 seaux	16,00 €	6,67%	17,00 €	6,25%
10 seaux	31,00 €	6,90%	33,00 €	6,45%
20 seaux	59,00 €	7,27%	61,00 €	3,39%

PITCH AND PUTT, PUTTING GREEN				
	Tarif été 2025	Evol. tarif 25/24	Tarif été 2026	Evol. tarif 26/25
Pitch and putt, putting green*	5,00 €	0,00%	5,00 €	0,00%

*gratuit dans le cadre de l'achat d'un GF la même journée

LOCATION				
	Tarif été 2025	Evol. tarif 25/24	Tarif été 2026	Evol. tarif 26/25
Voiturette 18T	39,00 €	11,43%	41,00 €	5,13%
Voiturette 9T	25,00 €		27,00 €	8,00%
5 voiturettes	150,00 €	7,14%	160,00 €	6,67%
Carnet de parcours	5,00 €	25,00%	5,00 €	0,00%
Chariot de parcours	8,00 €	0,00%	8,00 €	0,00%
Club 1/2 série	15,00 €	7,14%	15,00 €	0,00%

GREEN FEE				
	Tarif été 2025	Evol. tarif 25/24	Tarif été 2026	Evol. tarif 26/25
18T Adulte	55,00 €	3,77%	57,00 €	3,64%
18T Adulte -30%	38,50 €	3,77%	39,90 €	3,64%
18T Adulte -50%	27,50 €	3,77%	28,50 €	3,64%
18T Junior/étudiant	39,50 €	2,60%	40,00 €	1,27%
18T Junior -30%	27,60 €	2,22%	28,00 €	1,45%
18T Junior -50%	19,70 €	2,07%	20,00 €	1,52%

18 T Réciprocité	43,00 €	2,38%	44,00 €	2,33%
18 T Réciprocité -30%	30,10 €	2,38%	30,80 €	2,33%
18 T Réciprocité -50%	21,50 €	2,38%	22,00 €	2,33%
9 T Adultes	40,00 €	3,90%	41,50 €	3,75%
9T Adultes - 30%	28,00 €	3,70%	29,10 €	3,93%
9T Adultes - 50%	20,00 €	3,63%	20,80 €	4,00%
9T Junior	28,50 €	3,64%	29,00 €	1,75%
9T Junior -30%	19,90 €	3,11%	20,30 €	2,01%
9T Junior -50%	14,20 €	2,90%	14,50 €	2,11%
6 GF 18T	269,00 €	1,51%	279,00 €	3,72%
10 GF 9T	319,00 €	2,90%	329,00 €	3,13%

LES TARIFS POUR LES PROFESSIONNELS ET REMISÉS :

Dans le cadre d'un séjour « tout compris » commercialisé par un hébergeur pro des stations des Carroz et de Flaine, dans lequel le tarif de l'hébergement est indissociable du tarif « Golf », soit un tarif « tout compris » selon le code du tourisme, toute la saison du samedi 20 juin au dimanche 06 septembre 2026 :

Séjour 8 jours / 7 nuits

6 greenfees 18 trous à -50% *+ 6 seaux de balles offerts pour le Practice

Court séjour 4 jours / 3 nuits

3 greenfees 18 trous à -30% *+ 3 seaux de balles offerts pour le Practice

Selon les conditions suivantes :

- sous réserve de validation ;
- sur le tarif public : Soit 6 greenfees 18 trous à **139,50€** (-50%), au lieu de 279€ / Soit 3 greenfees 18 trous à **119,70€** (-30%), au lieu de 171€ ;
- sur présentation obligatoire du contrat de réservation « hébergeur », à envoyer à contact@golfdeflaine.com ; pour toute information à partir du 20/06 : 04.50.90.85.44

Les clients des hébergeurs pourront présenter un voucher à l'accueil du golf.

L'hébergeur encaisse le client et nous facturons en fin de saison l'hébergeur en fonction des vouchers.

Offre de fin de saison, du 22/08/2026 au 06/09/2026 :

Séjour 8 jours / 7 nuits, entre-le 22/08/2026 et le 6/09/2026.

Accès au Golf en illimité pour **100€ la semaine**, en package avec un hébergement ou en sec (hors hébergement, offre accessible aussi directement à l'accueil du Golf

Participation aux avantages du Pass-été Flaine et du Pass-été by Les Carroz :

Réduction **-30%** sur un GF 18 ou 9 trous (tarif adulte) Offre valable toute la saison, du 20 juin au 06 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte, les tarifs ci-dessus.

Pas de débat.

N° 25.11.18.04 - Tarifs remontées mécaniques été 2026 – Domaine des Carroz





Les administrateurs de la SOREMAC ne prennent pas part au vote.

Rapporteur Mme Danièle BUREL

Vu le courrier de la société SOREMAC reçu le 29 octobre 2025 et la grille des tarifs annexées ;

Vu le contrat de concession conclu avec la société SOREMAC relatif à l'exploitation du domaine skiable des Carroz ;

Vu l'indice INSEE « industrie des remontées mécaniques » ;

		unité	2025	2026			
PIETON ET VTT			Tarifs	Tarifs	<i>diff avec N-1</i>		
LES CARROZ	Piéton (Tarif unique de 5 à 74 ans)						
	1 montée Piéton Les Carroz (retour offert)**		€	9,00 €	9,00 €	0,00%	
	1 jour Piéton Les Carroz**		€	14,00 €	14,00 €	0,00%	
	carte de 12 montées Piéton Les Carroz** (retour offert*)***		€	55,00 €	55,00 €	0,00%	
	VTT (Tarif unique de 5 à 74 ans)						
	1 montée VTT Les Carroz (Bike Park Inclus)*		€	11,00 €	11,00 €	0,00%	
	1 jour VTT Les Carroz (Bike Park Inclus)*		€	19,00 €	20,00 €	5,26%	
carte de 12 montées VTT Les Carroz (Bike Park Inclus)* **		€	55,00 €	55,00 €	0,00%		
Gratuité Piéton/VTT LES CARROZ*: Pour les enfants de - 5 ans et les personnes de 75 ans et +, sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif d'âge *uniquement pour les produits LES CARROZ et GRAND MASSIF, Piéton et VTT							
MOUNTAINCART							
	de 1 à 4 Pack(s)* Mountaincart		€ / pack	27,00 €	27,00 €	0,00%	
	de 5 à 11 Packs* Mountaincart		€ / pack	22,00 €	22,00 €	0,00%	
	à partir de 12 Packs* Mountaincart		€ / pack	20,00 €	20,00 €	0,00%	
LUGE SUR RAIL							
	1 descente*		€	7,50 €	8,00 €	6,67%	
	6 descentes*		€	39,00 €	41,00 €	5,13%	
	10 descentes*		€	60,00 €	65,00 €	8,33%	
	photo souvenir		€	3,00 €	3,50 €	16,67%	
PACK LUGE + MOUNTAINCART							
		Pack Luge sur rail + Mountaincart		€	32,00 €	32,00 €	0,00%
AUTRES TARIFS							
Piétons en volume	A partir de 100 montées piétons, aller-retour, uniquement sur le périmètre les Carroz		€ / unité	4 €	4 €	0,00%	
Piétons en volume	A partir de 300 montées piétons, aller-retour, uniquement sur le périmètre les Carroz		€ / unité	2,25 €	2,25 €	0,00%	
VTT en volume	A partir de 100 montées VTT sur le périmètre les Carroz		€ / unité	5 €	5 €	0,00%	
VTT en volume	A partir de 300 montées VTT sur le périmètre les Carroz		€ / unité	2,75 €	2,75 €	0,00%	
Luge en volume	10 cartes de 10 descentes de luge, non-nominatives		€	540 €	540 €	0,00%	

PASS ETE LES CARROZ					
PASS ÉTÉ	Semaine	€	25 C	25 €	0,00%
PASS ÉTÉ	Journée	€	12 C	13 €	8,33%
PASS ÉTÉ / CENTRALE DE RÉSERVATION / HEBERGEURS	Pass-été semaine pour toute réservation d'un séjour avant le 4/07 (jusqu'au 3/07/2026 inclus)*	€	15 C	15 €	0,00%
PASS ÉTÉ / CENTRALE DE RÉSERVATION / HEBERGEURS	Pass-été semaine pour toute réservation d'un séjour entre le 4/07 et le 6/09/2026* (réservation faite après le 3/07/2026)*	€	20 C	20 €	0,00%

LES REMISES					
CENTRALE DE RÉSERVATION	Remise sur le produit Grand Massif été, pour la centrale de réservation (Packs Tout compris), sur les produits VTT/Piéton Grand Massif	%	-25%	-25%	0,00%
PASS ÉTÉ	Avantages et remises Pass-Été semaine	%	-10% mountaintcart, -10% journée VTT Les Carroz, -30% GF Golf	-10% mountaintcart, -10% journée VTT Les Carroz, -30% GF Golf	0,00%
DEBUT DE SAISON	Uniquement sur produits piétons et VTT Les Carroz, donc hors Golf, Luge sur rail et Mountaintcart) du samedi 20/06 au vendredi 3/07	%	-30%	-30%	0,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs d'été 2026 pour le domaine des Carroz proposés par la SOREMAC.

Pas de débat.

N° 25.11.18.05 - Cession sans soulte de la parcelle cadastrée section B n° 3283 lieudit « les Crêtes »

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Madame le Maire présente un dossier de régularisation de la route des Cyclamens par la cession sans soulte de la parcelle cadastrée section B n° 3283 appartenant à Madame Maria DUPUIS née REYDET, d'une surface de 170 m², celle-ci ayant donné son accord de principe le 23 septembre 2025.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la cession sans soulte de la parcelle cadastrée section B n° 3283 appartenant à Madame DUPUIS Maria née REYDET d'une surface globale de 170 m² ;
- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;

- **Indique** que la parcelle sera intégrée dans le domaine public routier de la commune ;
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Pas de débat.

N° 25.11.18.06 - Convention servitude Commune – Enedis – Implantation de câbles souterrains – Ajout de 2 compteurs – lieudit ARAVIS - parcelle cadastrée section B n° 1729

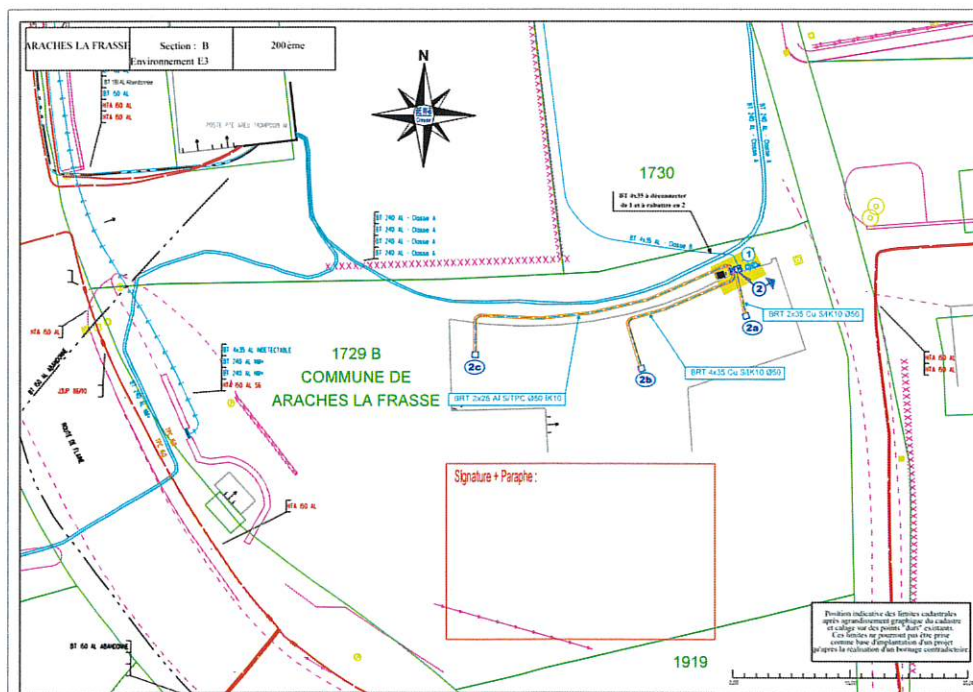
Rapporteur M. Jérôme PRALONG

Il est exposé au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative au passage de câbles souterrains sur la propriété communale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La convention de servitude concerne une emprise de la parcelle communale cadastrée section B n° 1729 située au lieudit « Aravis ». Par cette convention, la Commune autorise ENEDIS à implanter une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 2 mètres, des bornes de repérage si besoin et un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble des ouvrages.



Ladite convention définit les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire et notamment :

- La Commune autorise ENEDIS à établir si besoins des bornes de repérages, utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;
- La Commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation ;
- La Commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations ;
- En cas de vente ou de location, la Commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location ;
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et tous ceux qui pourraient leur être substitués ;

- Une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros sera versée à la Commune pour l'implantation de ces ouvrages ;
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou pas ses installations ;
- ENEDIS pendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés ;
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

Pas de débat.

N° 25.11.18.07 - Convention servitude Commune – Enedis – Implantation de câbles souterrains – Easy Charge – lieudit ARAVIS - parcelle cadastrée section B n° 1729

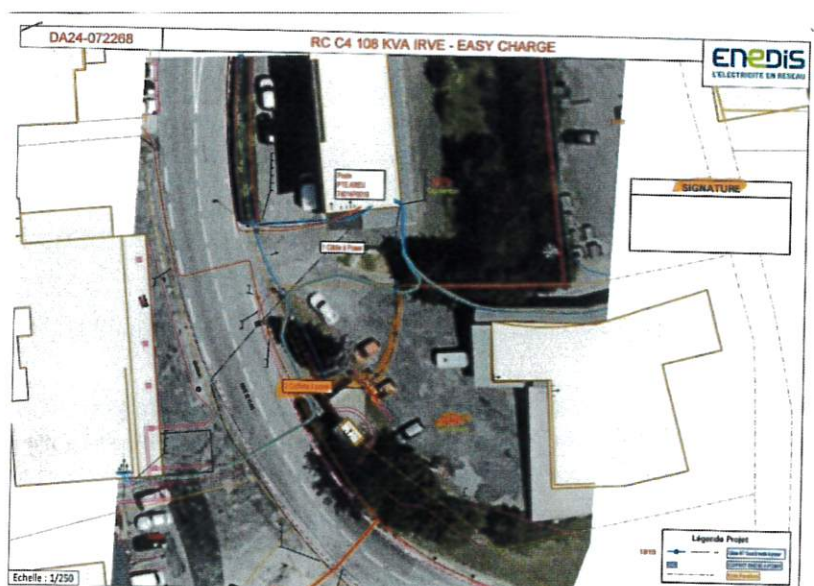
Rapporteur M. Jérôme PRALONG

Il est exposé au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative au passage de câbles souterrains sur la propriété communale dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La convention de servitude concerne une emprise de la parcelle communale cadastrée section B n° 1729 située au lieudit « Aravis ». Par cette convention, la Commune autorise ENEDIS à implanter deux canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 20 mètres, des bornes de repérage si besoin et un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble des ouvrages.



Ladite convention définit les modalités d'occupation avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire et notamment :

- La Commune autorise ENEDIS à établir si besoins des bornes de repérages, utiliser les ouvrages implantés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;
- La Commune s'engage à laisser un accès permanent à la canalisation ;
- La Commune s'engage à ne pas porter atteinte aux installations ;
- En cas de vente ou de location, la Commune s'engage à faire mention de ces dispositions dans l'acte de vente ou de location ;
- La convention est conclue pour la durée des ouvrages et tous ceux qui pourraient leur être substitués ;
- Une indemnité unique et forfaitaire de 40 euros sera versée à la Commune pour l'implantation de ces ouvrages ;
- ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou pas ses installations ;
- ENEDIS pendra à ses frais les dégâts qui pourraient être causés ;
- Cette convention fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par ENEDIS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes de cette convention ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

[Pas de débat.](#)

N° 25.11.18.08 - Servitude de passage tout usage accordée par la Commune sur la parcelle cadastrée section A n° 3014 au profit de la parcelle cadastrée section A n° 3013p

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Il est exposé à l'assemblée le projet de servitude de passage tout usage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 3014.

La SCI le Repaire, représentée par les Cts GINGUENEAU, est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 3013 sise au 486 route des Grangettes.



Cette dernière a sollicité la Commune quant à la possibilité de mettre en place une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 3014, riveraine de la sienne afin de régulariser l'accès à sa propriété. Depuis toujours, elle accède à sa propriété par la parcelle communale mais cet accès n'a jamais

été entériné. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 3014.

Parallèlement, conformément à la délibération du 12 août 1994, était prévu un échange de terrain entre la commune et les Cts GINGUENEAU.

Cet échange était fait à titre gratuit sans soulte. Le terrain cédé par les Consorts GINGUENEAU l'était dans le cadre des cessions gratuites autorisées suite à l'obtention d'un permis de construire pour l'aménagement de la voirie et dans le cas présent également la pose d'un transformateur électrique pour le renforcement du réseau à l'occasion de la construction projetée.

Ce dossier n'a pas été mené à son terme car les cts GINGUENEAU n'ont pas régularisé les signatures chez le notaire.

Aujourd'hui, la Commune est sollicitée pour régulariser cet échange et pour l'octroi de servitude sur cette future parcelle dans laquelle passe des réseaux.

Il est proposé de régulariser l'ensemble du dossier.

Conditions générales :

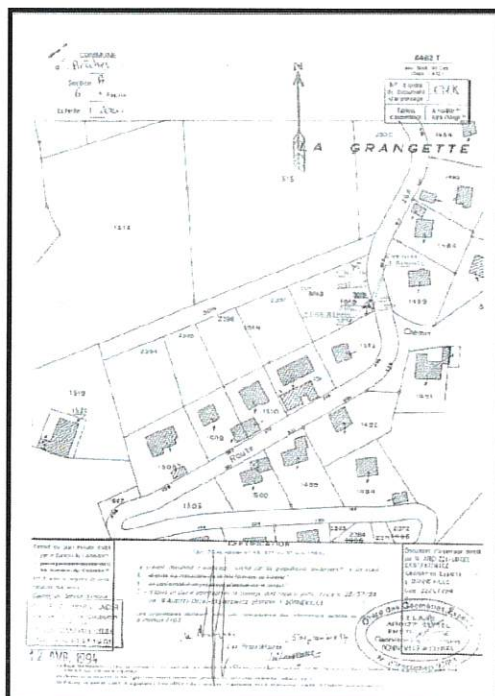
- Passage de véhicules et réseaux secs/humides en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section A n° 3014 ;
- Aménagement, entretien, déneigement seront à la charge des bénéficiaires ;
- Passage de réseaux sec/humides en tréfonds des parcelles tirées de la parcelle cadastrée section A n° 3013p ;
- L'échange prévoyait

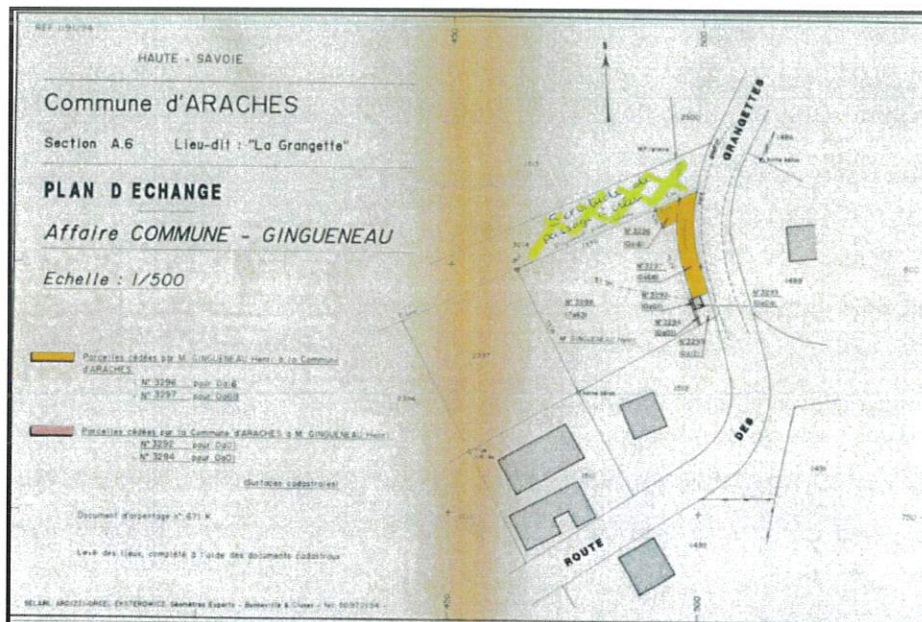
GINGUENEAU cède :

- ✓ 16 m² à prendre sur la parcelle A n° 3013p qui donne la parcelle 3296
- ✓ 68 m² à prendre sur la parcelle A n° 3013p qui donne la parcelle 3297

La Commune cède :

- ✓ 1 m² à prendre sur la parcelle A n° 1513p qui donne la parcelle 3292
- ✓ 1 m² à prendre sur la parcelle A n° 3015p qui donne la parcelle 3294
- Ces servitudes seront accordées sans versement d'une indemnité au profit de la Commune ;
- Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire.





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Consent** à accorder une servitude de passage tout usage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 3014 au profit de la parcelle cadastrée section A n° 3013p ;
- **Indique** que l'échange consiste en :

GINGUENEAU cède :

- ✓ 16 m² à prendre sur la parcelle A n° 3013p qui donne la parcelle 3296
- ✓ 68 m² à prendre sur la parcelle A n° 3013p qui donne la parcelle 3297

La Commune cède :

- ✓ 1 m² à prendre sur la parcelle A n° 1513p qui donne la parcelle 3292
- ✓ 1 m² à prendre sur la parcelle A n° 3015p qui donne la parcelle 3294
- **Accorde** une servitude de réseaux sur les parcelles issues de l'échange avec la parcelle cadastrée section A n° 3013p ;
- **Accepte** que ces servitudes soient accordées sans versement d'une indemnité au profit de la Commune ;
- **Précise** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du bénéficiaire ;
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces servitudes et cet échange.

[Pas de débat.](#)

N° 25.11.18.09 - Servitude de passage tout usage accordée par la Commune sur la parcelle cadastrée section A n° 2501 au profit des parcelles cadastrées section A n° 1458, 2837 et 2836

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Il est exposé à l'assemblée le projet de servitude de passage tout usage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 2501.

Mme DUBOUE et Mme ARTIGAU sont propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 1458, 2837 et 2836 sise route des Grangettes.

Ces dernières ont sollicité la Commune quant à la possibilité de mettre en place une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 2501 riveraine des leurs afin de régulariser l'accès à leur propriété. Depuis toujours, elles accèdent à leur propriété par la parcelle communale mais cet accès n'a jamais été entériné. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section A n° 2501.

Cette demande a été présentée une première fois à la commission urbanisme-voirie et a reçu un avis favorable pour la création d'une servitude de passage au nord de la parcelle communale cadastrée section A n° 2501.



La création de cette servitude nécessitera de missionner un géomètre pour l'élaboration d'un plan définissant l'emprise de la servitude ainsi qu'un notaire pour l'enregistrement.

Mme DUBOUE et Mme ARTIGAU ont donné leur accord de principe par courrier pour la création de la servitude et se sont engagées à prendre en charge les frais de notaire et de géomètre ainsi qu'à signer l'acte notarié constituant la servitude.

Conditions générales :

- Passage de véhicules et réseaux secs/humides en tréfonds ;
- Aménagement, entretien, déneigement seront à la charge des bénéficiaires ;
- La servitude est destinée uniquement à un usage de passage piéton et/ou véhicule léger sauf autorisation de la Commune ;

- Tout projet d'aménagement de la bande de servitude devra au préalable être autorisé par la Commune
- Les frais de constitution de cette servitude seront à la charge des bénéficiaires ;
- En cas de vente ou de transfert de la parcelle, la présente servitude sera transmise de plein droit au nouvel acquéreur qui en accepte les termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Consent** à accorder une servitude de passage tout usage de 3 mètre de large sur la parcelle communale cadastrée section A n° 2501 au profit des parcelles cadastrées section A n° 1458, 2837 et 2836 étant précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des bénéficiaires ;
- **Accepte** que cette servitude soit accordée sans versement d'une indemnité au profit de la Commune ;
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette servitude.

Pas de débat.

N° 25.11.18.10 - Cession sans soulte d'une emprise de la parcelle cadastrée section A n° 793p lieudit « Le Nantey »

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Madame le Maire présente un dossier de régularisation de la route de Lachat par la cession sans soulte d'une emprise de la parcelle cadastrée section A n° 793p appartenant aux Consorts SIFFOINTE, d'une surface approximative de 250 m² (*la surface exacte sera déterminée par le géomètre*), selon un accord initial signé en août 1990.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la cession sans soulte de l'emprise de la parcelle cadastrée section A n° 793p appartenant aux consorts SIFFOINTE pour une surface d'environ 250 m² (*la surface exacte sera déterminée par le géomètre*) ;
- **Précise** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune ;
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Pas de débat.

N° 25.11.18.11 - Avis sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territorial Mont-Blanc Arve Giffre

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.103-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du préfet de Haute-Savoie du 22 décembre 2017 n° PREF/DRCL/BCLB-201- 0102 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale regroupant les communautés de communes Cluses-Arve et montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et portant création du syndicat mixte chargé de son élaboration, adoption, suivi et révision ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT DEL2022_14, en date du 16 décembre 2022, prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale Mont-Blanc, et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat tenu en comité syndical du SCOT le 8 novembre 2024 sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT Mont-Blanc ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT DEL2025_14, en date du 18 juillet 2025, Elaboration du SCOT – Arrêt du bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territorial du Mont-Blanc ;

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Mont Blanc est un document d'urbanisme stratégique qui fixe les orientations générales de l'aménagement du territoire pour 20 ans, pour les communes des quatre intercommunalités du périmètre du SCOT (communautés de communes Cluses-Arve et montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc).

Le projet de SCoT comprend différents documents :

- **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, définissant les grandes orientations d'aménagement, déclinées en 3 axes :
 - Axe 1 : Cadre de vie et attractivité territoriale
 - Axe 2 : Relocalisation économique et valorisation des ressources
 - Axe 3 : Atténuation et adaptation faces aux risques et au réchauffement climatique

Conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, le PAS a fait l'objet d'un débat au sein du conseil syndical du SCOT lors de la séance du 8 novembre 2024.

- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui décline la stratégie du PAS en orientations et objectifs permettant sa mise en œuvre.

Le DOO comprend 62 prescriptions et 24 recommandations.

Celles-ci s'imposent, dans **un rapport de compatibilité**, notamment aux documents d'urbanisme et de planification de rang inférieur dans la hiérarchie des normes juridiques : plan local d'urbanisme (PLU), carte communale, plan local d'habitat (PLH), plan de mobilité, etc.

Le DOO comprend par ailleurs le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) prévu par les textes (PARTIE E du DOO).

Les prescriptions et recommandations du DOO sont regroupées en 4 parties thématiques (+ PARTIE E - DAACL) :

- Partie A : Milieux naturels
- Partie B : Adaptation et atténuation aux changements climatiques
- Partie C : Offre de logements, de mobilités, d'équipements et de services
- Partie D : Développement économique
- Des **annexes**, qui incluent :
 - Un diagnostic du territoire
 - Un état initial de l'environnement
 - La justification des choix réalisés
 - L'évaluation environnementale et les indicateurs de suivi.

Le projet a été débattu et arrêté le 18 JUILLET 2025 par le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT. Celui-ci a également arrêté le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCOT.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte du SCoT Mont-Blanc a saisi pour avis le 29 août 2025 la communauté de communes Cluses Arve et montagnes.

L'analyse du document du SCOT par la 2CCAM permet de souligner la pertinence des orientations et objectifs d'aménagement pour le territoire du SCOT, tels qu'arrêtés dans le Projet d'Aménagement Stratégique et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Ils répondent globalement aux enjeux d'aménagement du territoire du SCOT pour les 20 années à venir.

Toutefois, il est constaté qu'un certain nombre de modifications ont été apportées au contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs lors de la séance du conseil syndical du 18 juillet 2025 (celles-ci sont détaillées dans la délibération d'arrêt du Projet de SCoT en date du 25 juillet 2025, jointe en annexe au présent avis).

La majorité de ces corrections apparaissent mineures, et ne remettent donc pas en cause la cohérence et la pertinence globale du projet.

En revanche, il n'en va pas de même des modifications apportées à la prescription N°32 concernant la répartition des objectifs de production de logements (page 52 du DOO), et à la prescription N°37 relative aux objectifs chiffrés de consommation économe d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain, ainsi que de réduction de l'artificialisation des sols (page 60 du DOO).

Premièrement, la clef de répartition des logements sur le territoire ainsi que des surfaces pouvant être consommées a été modifiée de manière substantielle et défavorable à la 2CCAM,

A / concernant la production de logements

Lors de la séance d'arrêt du schéma du 18 juillet 2025, les clefs de répartition ont été modifiées, diminuant de ce fait substantiellement le nombre de logements attribué à la 2CCAM. Il a ainsi été retenu *in fine* une première répartition de 20 % des logements au niveau de l'EPCI et de 80 % au niveau de l'armature territoriale, pour un total de 14400 logements à l'échelle du SCOT sur 20 ans.

Prescription n°32 concernant la répartition des objectifs de logements

Modification pour améliorer la lisibilité et la compréhension de la répartition.

Cette répartition suivra une première répartition de 20%, soit 2 880 logements au niveau de l'EPCI, et 80%, soit 11 520 logements au niveau de l'armature territoriale.

Ces deux enveloppes s'additionnent pour fixer le nombre de logement minimum à produire de 14400 logements à l'horizon du SCOT.

Ensuite, la répartition communale sera réalisée au sein d'un départage entre commune/EPCI et entre les communes de l'armature.

Extrait de la délibération d'arrêt du SCoT du 18 juillet 2025

Cette nouvelle règle de répartition des objectifs de production de logements à l'échelle SCoT selon que l'on se place à l'échelle de l'EPCI (=20% de la production totale de logements) ou à l'échelle de l'armature territoriale (=80 % de la production totale de logements) interroge toujours fortement sur sa lisibilité et sur sa capacité à être mis en œuvre en termes opérationnels. Un tel mode de répartition des objectifs de production de logements n'apparaît d'ailleurs pas justifié dans le volet 3 « justification des choix » du rapport de présentation du SCoT.

En outre, et hormis l'absence de clarté de cette règle de répartition, l'évolution du mode de calcul de répartition qui a eu lieu en conseil du 18 juillet 2025, n'est pas sans incidence.

Cette règle, telle qu'initialement rédigée, permettait à la 2CCAM d'arbitrer la fongibilité des logements pour les dix communes, après avis du Comité Syndical, comme la 2CCAM a avancé pour son PLH validé par les services de l'Etat le 22 août 2025 et approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2025.

L'introduction de ce nouveau mode de calcul apparaît, de prime abord, pénalisante pour la 2CCAM et conduisant a priori à des objectifs de production de logements « minorés ».

La nouvelle règle de calcul montre que 20 % des logements pour la 2CCAM (qui représente 37 % du total) équivaut à 1066 logements auxquels il convient de rajouter 3893 logements (répartition identique par défaut entre communes de la même armature), soit un total de 4958 logements.

Une perte de 370 logements est donc à constater entre le DOO contenu dans le projet de schéma communiqué aux élus lors de la convocation à la séance du 18 juillet, et la version finalement arrêtée, sans toutefois qu'une telle incidence n'ait été mise en avant, ni explicitée.

B/ concernant la consommation foncière, la même clef de 20 % / 80 % a été retenue ayant également pour conséquence de modifier les espaces disponibles consommables par la 2CCAM.

Ces deux évolutions constituent donc une **modification substantielle et stratégique du projet SCoT, principalement sur la production de logements.**

Sur la forme, cette modification proposée, débattue et validée lors de séance du Comité Syndical du SCOT, interroge donc fortement, alors que celle-ci concerne des **enjeux essentiels de développement et d'aménagement à l'échelle spécifique des communes et des EPCI.**

En outre, les modalités de dialogue et de gouvernance qui définiront la mise en application de la répartition de 80% des objectifs à l'échelle de l'armature urbaine, **ne sont pas clairement et lisiblement évoquées, avec a priori une perte de l'ancrage territorial et décisionnel à l'échelle des EPCI**, qui portent pourtant les politiques locales de l'habitat et du logement et les stratégies foncières.

Une telle lacune, au stade de la mise en application du SCoT, risque de provoquer inmanquablement des discussions, des débats, voire des tensions entre communes, alors que le SCoT du Mont Blanc se veut au contraire un projet fédérateur.

Deuxièmement, la production annuelle de logements fixée au sein du PLH de la 2CCAM, lequel a été approuvé par délibération du 30 octobre 2025, est de 441 logements, alors que celle proposée par le SCoT est fixée entre 248 et 266 logements, selon la méthode utilisée.

La version initiale du projet de SCoT – telle qu'annexée à la convocation à la séance du 18 juillet 2025 pour l'arrêt du document – avait été concertée au regard de l'élaboration en cours du PLH, alors que la version arrêtée s'éloigne de ce document structurant pour la 2CCAM, alors même que le rapport de présentation du SCoT indique que l'approche relative à la répartition des logements « *est conçue pour être compatible avec les autres documents de planification (PLH, PLUi)* » (Annexe SCoT, justification des choix, p. 20).

Le rapport de présentation du SCoT – dans sa version finalement arrêtée en séance du 18 juillet 2025 – ne justifie pas non plus d'une telle évolution de la règle en la matière.

Troisièmement, la prescription n°31 du DOO est rédigée comme suit :

« *La réponse aux besoins en logements passe par la mobilisation d'un objectif global de **14 400 logements minimum à produire d'ici 2045**, répartis comme suit :*

- **75 % de résidences principales (10 800 logements) ;**
- **25% de résidences secondaires (3 600 logements). »**

Le terme « minimum » permet aux quatre EPCI de disposer d'une marge de manœuvre en matière de production de logements, dans le respect de la ZAN et des capacités foncières disponibles, théoriquement illimité.

Dans l'hypothèse où cette disposition venait à remise en cause, sans objectif quantifié déterminé par un plafond, la compatibilité du PLH et/ou des PLU communaux pourrait être impossible et imposerait à la 2CCAM et aux communes de réviser leur document d'urbanisme pris en compatibilité avec celui-ci. Dans ce cas et afin de protéger l'intérêt de la 2CCAM et des communes, il sera exigé de nouvelles discussions sur la production de logements et leur répartition privilégiée au sein de chaque EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable au projet de SCoT assorties des réserves suivantes :**
 - La modification en séance de la règle de calcul en matière de production de logements et de consommation foncière deviendrait défavorable à la 2CCAM par rapport au projet initial dans l'hypothèse de la suppression du terme « minimum » exprimé dans la production de logements (Prescription n°31)
 - L'application de cette règle, n'étant pas définie dans le DOO, est source d'interrogations quant à la gouvernance permettant la fongibilité des droits relatifs à la production de logements.

M. Antoine Roux ajoute que l'objectif est de se laisser la possibilité, en fonction des évolutions à venir, de renégocier certains éléments à terme.

Mme Alexandra Fourgeaud précise qu'il ne s'agit nullement de remettre en cause l'ensemble du document ni le travail accompli, lequel s'inscrit globalement dans le bon sens. Néanmoins, une vigilance particulière sera portée sur deux points jugés hautement stratégiques : le logement et la consommation foncière.

N° 25.11.18.12 - Recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2026

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu la circulaire de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté municipal 2025.84, visant à désigner les coordinateurs communaux pour le recensement de la population ;

Considérant que la commune percevra à ce titre une Dotation Forfaitaire de Recensement versée par l'État (INSEE) de 9466 €, destinée à couvrir une partie des dépenses engagées pour l'organisation du recensement;

Afin d'assurer la collecte des informations auprès de la population pour le recensement 2026, il est nécessaire de recruter 12 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population à compter du 08 janvier 2026 (incluant la phase de formation et la remise de matériel) pour une durée initiale s'achevant le 19 février 2026, couvrant la période officielle de collecte fixée du 15 janvier au 14 février 2026 par l'INSEE.

Cette période contractuelle inclut la formation obligatoire préalable, la tournée de reconnaissance, ma collecte, les opérations de clôture ainsi que, le cas échéant, toute prolongation décidée par l'INSEE ou rendue nécessaire pour garantir la bonne réalisation de la mission.

La durée du contrat pourra être adaptée par avenant pour tenir compte d'un éventuel allongement de la période de recensement ou de besoins spécifiques du service. Les agents recenseurs seront informés de toute modification dans les délais réglementaires.

Chaque agent recenseur pour la période citée ci-dessus percevra un salaire sur la base de l'indice minimum de la fonction publique, à savoir l'indice majoré 366, complété par une prime forfaitaire de 230 euros bruts maximum, qui sera versée en fonction de l'état d'avancement de la collecte et de la qualité du travail fourni.

Les frais de déplacements seront pris en charge sur la base des textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le recrutement de 12 agents recenseurs ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant légal à procéder au versement des indemnités.

Pas de débat.

N° 25.11.18.13 - Convention de mise à disposition des agents de police municipale d'Arâches-la-Frasse au profit de la commune de Magland

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61,62, 63) ;

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Vu l'article L512-1 de la sécurité intérieure ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que les agents de la police municipale de la commune d'Arâches-la-Frasse sont appelés à intervenir sur l'intégralité du territoire de Flaine dont celui de la commune de Magland sur la période de la saison d'hiver dans les domaines suivants :

- La sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique,
- L'application des arrêtés municipaux,
- Le relevé des infractions au stationnement, au code de la route, de dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants,
- Le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever,
- L'aide ponctuelle envers les administrés,
- La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière,
- Le relevé des infractions au Code de la voirie routière.

Considérant que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du Maire de chaque commune considérée sur son territoire. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents mis à disposition sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Considérant que les fonctionnaires mis à disposition continuent de percevoir leur rémunération d'origine.

Considérant l'ensemble des modalités mentionnées dans la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition des agents de police municipale d'Arâches-la-Frasse au profit de la commune de Magland lors de la saison d'hiver pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2025.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. Roux Antoine demande s'il existe une rémunération des contreparties ?

M. Joriatti Kevin, DGS, précise qu'il s'agit d'un dispositif juridique permettant d'étendre leur périmètre d'intervention, en autorisant les autorités compétentes à intervenir sur le territoire de Magland.

N° 25.11.18.14 - Modifications tarifaires au contrat de complémentaire santé au bénéfice des agents communaux

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu les articles L827-1 et suivants du CGFP ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la convention de participation à l'adhésion facultative à la complémentaire santé conclu le 1^{er} janvier 2021 ;

Vu les résultats techniques 2024 « régime frais de santé » ;

Considérant que la sinistralité sur la commune s'est aggravée et que l'assureur peut ainsi augmenter ses cotisations afin de retrouver un équilibre ;

Considérant que les tarifs proposés restent concurrentiels et que l'augmentation est justifiée au regard de la sinistralité ;

L'évolution des cotisations est liée au contexte réglementaire et législatif mais également aux résultats techniques. Cette augmentation a pour objectif de revenir à un équilibre du contrat qui présente un déficit de 55 912 € entre 2021 et 2023 (rapport prestations – cotisations).

La proposition d'augmentation est la suivante :

	Régime de base 2025	Régime de base 2026	Variation
Seul	49,61 €	59,53 €	20%
Duo	82,67 €	99,20 €	20%
Famille	117,93 €	141,52 €	20%
	Régime "Plus" 2025	Régime "Plus" 2026	
Seul	75,35 €	90,42 €	20%
Duo	125,56 €	150,67 €	20%
Famille	179,11 €	214,93 €	20%

Cette augmentation impacte également les agents retraités de la commune :

Régime	Catégorie	Cotisation 2025 (€)	Cotisation pour 2026	Augmentation (%)
Base	Isolé	74,6	89,50	20%
	Duo	141,93	170,32	20%
	Famille	161,5	193,80	20%
Plus	Isolé	100,5	120,60	20%
	Duo	191,24	229,49	20%
	Famille	217,73	261,28	20%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les modifications du contrat de complémentaire santé,
- **Autorise** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pas de débat.

N° 25.11.18.15 - Création et modifications de postes

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu des besoins des services et des avancements de grade 2026, Madame FOURGEAUD Alexandra, propose :

- De créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet, à compter du 01/12/2025.
- De modifier les postes suivants :

A compter du 01/01/2026 :

- Le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet créé par délibérations du 12/04/2006 et du 14/05/2024 est modifié en un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.
- Le poste d'ETAPS à temps complet créé par délibération du 15/12/2021 en un poste d'ETAPS principal de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création et les modifications des postes proposées ci-dessus.

Pas de débat.

N° 25.11.18.16 - Dérogation du nombre d'heures supplémentaires – Service "Déneigement"

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Comme chaque année, en raison des conditions de travail très spécifiques des agents affectés au déneigement de la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal de demander une autorisation de dérogation aux heures supplémentaires auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

Celle-ci porterait le quota d'heures supplémentaires payables par mois à 50 heures (heures supplémentaires de dimanche et de jours fériés incluses) pour les agents affectés au service du "déneigement".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le principe de demande de dérogation pour la saison d'hiver 2025/2026 selon les conditions précisées ci-dessus.

Pas de débat.

N° 25.11.18.17 - Protection sociale santé et prévoyance

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que le décret n°2022-581 prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

Vu l'avis du CST ;

Vu la délibération du 21 juillet 2020 accordant une participation aux cotisations des contrats santé et prévoyance des agents de la collectivité ;

Le Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020 avait délibéré pour mettre en place une participation au contrat santé et prévoyance, à savoir :

- **Pour le risque santé :**

Une participation aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité auprès d'un organisme de protection sociale

Seuls les agents ayant adhéré au contrat retenu par la collectivité percevront une participation de la collectivité.

Son montant mensuel est fixé comme suit (valeur du 01/01/2026)

25€ pour un célibataire,

55€ pour une famille (à partir de deux personnes et plus)

Cette participation sera revalorisée chaque année de 3.5% (arrondi à l'euro supérieur).

La participation sera versée directement à l'organisme de protection social retenu.

- **Pour le risque prévoyance :**

Conformément à la délibération du 19 janvier 2000 qui rappelle que le personnel communal bénéficiant d'un avantage acquis sous forme d'une adhésion à un contrat de prévoyance collective,

Une participation aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par la collectivité auprès d'un organisme de protection sociale.

Seuls les agents ayant adhéré au contrat retenu par la collectivité percevront une participation de la collectivité égale à la totalité de la cotisation.

La participation sera versée directement à l'organisme de protection social retenu.

Pour être en conformité avec le décret, **Madame le Maire propose d'ouvrir** cette participation à tous les agents (fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité).

Les conditions de participation restent quant à elles à l'identique.

Les agents peuvent bénéficier de ces participations sans proratisation, quelle que soit la quotité de leur temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les modalités proposées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Pas de débat.

N° 25.11.18.18 - Tarifs secours sur domaine skiable Les Carroz - Hiver 2025/2026

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code général des collectivités territoriales ;

Vu les marchés de prestations de secours ambulanciers et hélicoptés ;

Vu la délégation de service public conclue entre la SOREMAC et la commune d'Arâches-la-Frasse ;

Considérant les tarifs d'intervention pour les secours sur piste communiqués par GMDS et la SOREMAC, lesquels sont aujourd'hui harmonisés ;

Considérant que les frais relatifs aux secours des activités de ski alpin et ski de fond peuvent faire l'objet de remboursement ;

Considérant qu'il convient de créer de nouveaux tarifs afin faciliter le traitement des demandes de remboursement auprès des personnes ayant bénéficiées d'une prestation de secours ;

Article 1 – Tarifs prestation des pisteurs

Les tarifs des secours sur pistes (prise en charge par les pisteurs) pour le domaine skiable des Carroz sont fixés comme suit pour la saison :

Secours sur pistes			
Saison 2024/2025	Tarifs	Saison 2025/2026	Tarifs
Zone A : Front de neige	62 €	Zone A : Front de neige	63 €
Zone B : Rapprochée	265 €	Zone B : Rapprochée	267 €
Zone C : Eloignée	460 €	Zone C : Eloignée	464 €
Zone D : exceptionnelle (compétition, évènement)	469 €	Zone D : Piste fermée	912 €
Zone E : Hors-pistes / Piste fermée	904 €	Zone E : Hors-pistes	912 €

Détail des zones de secours pour le domaine skiable des Carroz :

- **Zone A** : Front de Neige : petites interventions
- **Zone B** : Zone ludique de Bardelles – Figaro - Timalets (balises du n° 9 au n° 1) - Combe à partir de la balise n° 3 - Marmottes et Portet à partir de la balise n° 3
- **Zone C** : Marmotte - Lou Darbes - Plein soleil (y compris variante) – Pimprenelle – Félire - Raccord Gron – Rhodos – Zorta – Véroces – Cupoire – Truffe – Coccinelle - Perce Neige –zone ludique de l'Oasis- Arête – Forestière- Biollaires – Molliachets - Coin Coin – Blanchot - Pré Carré – Chamois – Portet – Zone Freeride de Corbalanche – Combe - Timalets (balises du n° 15 au n° 10) – Silice – Sortilège

Article 2 – Tarifs transport ambulance - Secteur des Carroz

S'ajoute aux tarifs des secours sur piste, dans la situation où une victime a été prise en charge par une ambulance, les tarifs « ambulance », lesquels sont fixés comme suit pour le domaine skiable des Carroz, pour la saison :

Lieu de prise en charge	Montant
Zone A : Bas Figaro, Bardelles, Télécabine, Servages, Sablets, Haut-Figaro, DZ	239.00€
Zone B : Vernant, Airon, Molliets/Carroz, Molliets/Flaine	321.00€
Zone C : Les Carroz/Flaine	376.00€

Article 3 – Tarifs des transports hélicoptérés - Secteur des Carroz

S'ajoute aux tarifs des secours sur piste, dans la situation où une victime a été prise en charge par un hélicoptère, les tarifs « hélicoptère », lesquels sont fixés comme suit pour le domaine skiable des Carroz, pour la saison :

Interventions	Tarifs 2024/2025 (TTC)	Tarifs 2025/2026 (TTC)
Secours Primaire vers centre médical (biturbine)	1 514€	1 531€
Secours Primaire vers centre médical (monomoteur)	837€	847€
Secours Primaire avec treuillage vers centre médical	1 542€	1 560€
Secours Primaire vers hôpital de Thonon	4 083€	4 131€
Secours Primaire vers hôpital d'Annecy	4 083€	4 131€
Secours Primaire vers hôpital de Genève	4 103€	4 151€
Secours Primaire vers hôpital de CHAL	3 354€	3 393€
Secours Primaire vers hôpital de CHAL (monomoteur)	2 081€	2 106€
Secours Primaire vers hôpital de Sallanches	2 081€	2 106€
Secours Primaire vers hôpital de Grenoble	8 584€	8 584€
Dépose médecin sans transfert (biturbine)	2 035€	2 059€
Dépose médecin sans transfert (monomoteur)	1 127€	1 141€
Avec Treuillage à rajouter au tarif du secours type (par cycle)	696€	705€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir** le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire ;
- **Fixe** les tarifs de secours sur pistes, de transport ambulance et hélicoptère comme ci-dessus.

Pas de débat.

N° 25.11.18.19 - Tarifs secours sur domaine skiable de Flaine - Hiver 2025/2026

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code général des collectivités territoriales ;

Vu les marchés de prestations de secours ambulanciers et hélicoptés ;

Vu la délégation de service public conclue entre GMDS et la commune d'Arâches la Frasse ;

Considérant que les frais relatifs aux secours des activités de ski alpin et ski de fond peuvent faire l'objet de remboursement ;

Considérant qu'il convient de créer de nouveaux tarifs afin faciliter le traitement des demandes de remboursement auprès des personnes ayant bénéficiées d'une prestation de secours ;

Article 1 – Tarifs liés à l'intervention des pisteurs

Les tarifs secours sur pistes pour le secteur de Flaine sont fixés comme suit pour la saison :

Secours sur pistes	Tarifs
Zone A : Zone A Front de neige	70.00 €
Zone B : Zone B Rapprochée	300.00 €
Zone C : Zone C Eloignée	500.00 €
Zone D : Zone D Piste fermée	1 000.00 €
Zone E : Zone E Hors-pistes	1 000.00 €

Détail des zones de secours pour le domaine skiable de Flaine :

- **Zone A** : Aucune piste sur la commune d'Arâches
- **Zone B** :
 - Secteur Grands Vans / Vernant : Bissac
 - Secteur Col de Platé : Azurite – Satan
 - Secteur des Platières : Epicéa - Faust (en dessous de la balise 2)
- **Zone C**
 - Secteur Grands Vans / Vernant : Aigue Marine - Arolle – Aventurine – Baudroie – Dolomite – Grenat - Grand Chaudron - La Combe de Véret - Malachite – Malice - Opale – Silice – Sortilège – Tourmaline- Funny slope
 - Secteur Col de Platé : Belzébuth – Cristal – Démon - Lucifer - Mélèze – Serpentine- Urban'z
 - Secteur des Platières : Almandine – Diamant noir - Emeraude – Faust (au-dessus de la balise 2) – Iolite – Méphisto sup. - Tanzanite - Topaze – Turquoise – Saphir- Freestyle Park « Quartz park »-

Détail des zones de secours pour le domaine skiable nordique de Flaine :

- **Zone A** : Proximité chalet accueil ski de fond Col de Pierre Carrée
- **Zone C** : Secteur Arbaron, Combe enverse et le P'tit plateau ;

Article 2 – Tarifs transport ambulance - Secteur de Flaine

Les tarifs ambulances pour le secteur de Flaine sont fixés comme suit pour la saison :

Lieu de prise en charge	Tarifs
Zone 1 – poste de secours DMC	189 €

Zone 2 – Vernant-Grands Vans/Flaine/DZ/Col Pierre Carrée	305 €
Zone 3 – Flaine/Les Carroz	382 €

Article 3 – Tarifs transport hélicoptère - Secteur de Flaine

Interventions	Tarifs 2024/2025 (TTC)	Tarifs 2025/2026 (TTC)
Secours Primaire vers centre médical (biturbine)	1 514€	1 531€
Secours Primaire vers centre médical (monomoteur)	837€	847€
Secours Primaire avec treuillage vers centre médical	1 542€	1 560€
Secours Primaire vers hôpital de Thonon	4 083€	4 131€
Secours Primaire vers hôpital d'Annecy	4 083€	4 131€
Secours Primaire vers hôpital de Genève	4 103€	4 151€
Secours Primaire vers hôpital de CHAL	3 354€	3 393€
Secours Primaire vers hôpital de CHAL (monomoteur)	2 081€	2 106€
Secours Primaire vers hôpital de Sallanches	2 081€	2 106€
Secours Primaire vers hôpital de Grenoble	8 584€	8 584€
Dépose médecin sans transfert (biturbine)	2 035€	2 059€
Dépose médecin sans transfert (monomoteur)	1 127€	1 141€
Avec Treuillage à rajouter au tarif du secours type (par cycle)	696€	705€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir** le principe du remboursement des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire,
- **Fixe** les tarifs de secours sur pistes, de transport ambulance et hélicoptère comme ci-dessus

Pas de débat.

N° 25.11.18.20 - Tarifs secours sur domaine skiable de Flaine facturés par la société GMDS au SIF – Hiver 2025/2026

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code général des collectivités territoriales ;

Vu les marchés de prestations de secours ambulanciers et héliportés ;

Vu la délégation de service public conclue entre GMDS et la commune d'Arâches la Frasse, laquelle prévoit que le délégataire a la charge d'intervenir afin de faciliter le traitement des demandes de remboursement auprès des personnes ayant bénéficiées d'une prestation de secours ;

Considérant les tarifs d'intervention pour les secours sur piste communiqués par GMDS ;

Les tarifs secours sur pistes pour le secteur de Flaine (intervention des pisteurs pour la prise en charge de la victime) sont fixés comme suit pour la saison :

Secours sur pistes			
Saison 2024/2025	Tarifs	Saison 2025/2026	Tarifs
Zone A : Front de neige	62 €	Zone A : Front de neige	63 €
Zone B : Rapprochée	265 €	Zone B : Rapprochée	267 €
Zone C : Eloignée	460 €	Zone C : Eloignée	464 €
Zone D : exceptionnelle (compétition, évènement)	469 €	Zone D : Piste fermée	912 €
Zone E : Hors-pistes / Piste fermée	904 €	Zone E : Hors-pistes	912 €

Détail des zones de secours pour le domaine skiable de Flaine :

- **Zone A :** Aucune piste sur la commune d'Arâches
- **Zone B :**
 - Secteur Grands Vans / Vernant : Bissac
 - Secteur Col de Platé : Azurite – Satan
 - Secteur des Platières : Epicéa - Faust (en dessous de la balise 2)
- **Zone C**
 - Secteur Grands Vans / Vernant : Aigue Marine - Arolle – Aventurine – Baudroie – Dolomite – Grenat - Grand Chaudron - La Combe de Véret - Malachite – Malice - Opale – Silice – Sortilège – Tourmaline- Funny slope
 - Secteur Col de Platé : Belzébuth – Cristal – Démon - Lucifer - Mélèze – Serpentine- Urban'z
 - Secteur des Platières : Almandine – Diamant noir - Emeraude – Faust (au-dessus de la balise 2) – Iolite – Méphisto sup. - Tanzanite - Topaze – Turquoise – Saphir- Freestyle Park « Quartz park »-

Détail des zones de secours pour le domaine skiable nordique de Flaine :

- **Zone A :** Proximité chalet accueil ski de fond Col de Pierre Carrée
- **Zone C :** Secteur Arbaron, Combe enverse et le P'tit plateau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de secours sur pistes facturés par la société GMDS, comme ci-dessus

[Pas de débat.](#)

N° 25.11.18.21 - Fixation des tarifs de location du gymnase du Mont Favy

Rapporteur M. Christophe ETALLAZ

Vu les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2128-6 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Considérant les demandes régulières d'utilisation du gymnase du Mont Favy ;

Considérant la nécessité de fixer des tarifs de location clairs et équitables pour les différents usages ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

Prestation	Tarifs TTC
Location gymnase (2h)	45,00 €
Location gymnase (4h)	90,00 €
Location gymnase (journée)	150,00 €
Location gymnase (5 jours)	675,00 €
Location gymnase (journée + nuit)	300,00 €
Moquette ½ salle	180,00 €
Moquette salle entière	300,00 €
Location tables / chaises (-100 pers)	100,00 €
Location tables / chaises (+100 pers)	200,00 €
Location chaises uniquement (+50)	50,00 €
Scène	240,00 €
Piste de danse	420,00 €
Forfait Ménage	240,00 €
Forfait astreinte / heure de jour	30,00 €
Forfait astreinte / heure de nuit (à partir de 22h)	60,00 €

La mise à disposition du gymnase aux associations communales pour un événement à intérêt commercial s'effectuera à titre gracieux, dans la limite de **deux réservations** par année civile. En dehors de ces conditions, les tarifs délibérés ci-dessus seront appliqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les tarifs de location du gymnase du Mont Favv tels que présentés ci-dessus.

Pas de débat.

N° 25.11.18.22 - Tarif achat groupé Business to Business (B2B)

Rapporteur M. Christophe ETALLAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la volonté de renforcer les liens entre la commune et les partenaires privés ;

Considérant que cette mesure vise à favoriser l'attractivité du territoire et à encourager la fréquentation des équipements municipaux ;

Il est proposé d'instituer un tarif forfaitaire destiné aux entreprises ou partenaires dans le cadre d'un achat groupé B2B :

- **Montant : 15 000 € TTC**

Ce tarif donne droit à l'**accès** aux bassins extérieurs de l'Aquacôme sur une saison estivale aux personnes titulaires d'un justificatif délivré par le partenaire, selon les modalités définies par convention entre la commune et ledit partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le tarif forfaitaire tel que mentionné ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Mme Caron Margot demande s'il s'agit de l'offre dont bénéficient les Tavaillons.

M. Christophe Etallaz confirme et précise que ce dispositif permet aux partenaires de clarifier leurs prestations, de faciliter les échanges entre leurs clients ainsi que l'accès à la piscine, notamment sur la saison estivale, et que cela fait l'objet d'une convention entre les deux parties.

N° 25.11.18.23 - Fixation du tarif de location d'une ligne d'eau à l'Aquacôme

Rapporteur M. Christophe ETALLAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables à la location d'une ligne d'eau au sein du centre Aquacôme, afin d'assurer une gestion équitable et transparente des équipements publics ;

Considérant que la mise à disposition des lignes d'eau est sollicitée par différents usagers, notamment des particuliers, des clubs sportifs et des structures socio-professionnelles ;

Considérant les coûts de fonctionnement, d'entretien et de surveillance liés à l'utilisation des installations aquatiques ;

Article 1 – Tarifs de location

À compter de la date d'exécution de la présente délibération, les tarifs horaires de location d'une ligne d'eau à l'Aquacôme sont fixés comme suit :

- 20€ par heure la ligne d'eau, selon les créneaux horaires et les périodes d'affluence, pour toute personne sollicitant une réservation (particulier, clubs ou socio-professionnels).

Article 2 – Modalités de réservation

Toute demande de réservation d'une ligne d'eau devra être formulée auprès de la direction du centre Aquacôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la fixation du tarif horaire de location d'une ligne d'eau au centre Aquacôme, tel que défini ci-dessus.

Pas de débat.

N° 25.11.18.24 - Décision modificative n°3 - Budget Principal - exercice 2025

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget Principal 2025, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

- Opérations réelles :

Section de fonctionnement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
65568/65	Autres contributions	3 169 093,00 €	9 569,00 €	- €	3 178 662,00 €
65188	Autres	39 000,00 €	9 454,22 €	- €	29 545,78 €
002	Solde d'exécution section Fct	- €	- €	114,78 €	114,78 €
		3 208 093,00 €	114,78 €	114,78 €	3 208 322,56 €

Section d'Investissement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
10226	Taxe aménagement	320 000,00 €	1 684,72 €	- €	321 684,72 €
10222	FCTVA	90 000,00 €	- €	1 251,53 €	91 251,53 €
001	Solde d'exécution section INV	6 178 089,96 €	- €	433,19 €	6 178 523,15 €
		6 588 089,96 €	1 684,72 €	1 684,72 €	6 591 459,40 €

- Opérations d'ordres :

Section de fonctionnement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
6811/042	Dotations aux amortissements	470 803,75 €	3 520,00 €	- €	474 323,75 €
023	Virement à la section d'INV	1 168 609,72 €	3 520,00 €	- €	1 165 089,72 €
		1 639 413,47 €	- €	- €	1 639 413,47 €

Section d'Investissement		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
280421/040	Amortissement subvention	7 477,20 €	- €	1 170,00 €	8 647,20 €
280422/040	Amortissement subvention	- €	- €	2 350,00 €	2 350,00 €
021	Virement de la section de FCT	1 168 609,72 €	- €	3 520,00 €	

2128-089/041	Autres agencemnt et aménagement	- €	17 777,05 €	- €	17 777,05 €
2031-089-041	Frais d'étude	- €	- €	17 777,05 €	17 777,05 €
2128-024/041	Autres agencemnt et aménagement	- €	5 208,00 €	- €	5 208,00 €
2031-024/041	Frais d'étude	- €	- €	5 208,00 €	5 208,00 €
21311-035/041	Construction bât. Admin.	- €	37 361,79 €	- €	37 361,79 €
2031-035/041	Frais d'étude	- €	- €	37 361,79 €	37 361,79 €
21312-020/041	Construction bât. Scolaire	- €	3 540,00 €	- €	3 540,00 €
2031-020/041	Frais d'étude	- €	- €	3 540,00 €	3 540,00 €
21312-033/041	Construction bât. Scolaire	- €	1 325,17 €	- €	1 325,17 €
2031-033/041	Frais d'étude	- €	- €	1 325,17 €	1 325,17 €
21312-020/041	Construction bât. Scolaire	- €	12 425,10 €	- €	12 425,10 €
2031-020/041	Frais d'étude	- €	- €	12 425,10 €	12 425,10 €
21318-030/041	Construction autre bât.	- €	9 285,40 €	- €	9 285,40 €
2031-030/041	Frais d'étude	- €	- €	9 285,40 €	9 285,40 €
21318-034/041	Construction autre bât.	- €	9 737,52 €	- €	9 737,52 €
2031-034/041	Frais d'étude	- €	- €	9 737,52 €	9 737,52 €
21318-020/041	Construction autre bât.	- €	8 261,99 €	- €	8 261,99 €
2031-020/041	Frais d'étude	- €	- €	8 261,99 €	8 261,99 €
21318-020/041	Construction autre bât.	- €	1 315,60 €	- €	1 315,60 €
2031-020/041	Frais d'étude	- €	- €	1 315,60 €	1 315,60 €
21318-020/041	Construction autre bât.	- €	118 117,65 €	- €	118 117,65 €
2031-020/041	Frais d'étude	- €	- €	118 117,65 €	118 117,65 €
2151-032/041	Réseaux de voirie	- €	17 837,67 €	- €	17 837,67 €
2031-032/041	Frais d'étude	- €	- €	17 837,67 €	17 837,67 €
2151-032/041	Réseaux de voirie	- €	720,00 €	- €	720,00 €
2031-032/041	Frais d'étude	- €	- €	720,00 €	720,00 €
2151-032/041	Réseaux de voirie	- €	20 024,40 €	- €	20 024,40 €
2031-032/041	Frais d'étude	- €	- €	20 024,40 €	20 024,40 €
2151-032/041	Réseaux de voirie	- €	36 743,28 €	- €	36 743,28 €
2031-032/041	Frais d'étude	- €	- €	36 743,28 €	36 743,28 €
2151-032/041	Réseaux de voirie	- €	7 774,00 €	- €	7 774,00 €
2031-032/041	Frais d'étude	- €	- €	7 774,00 €	7 774,00 €
2151-032/041	Réseaux de voirie	- €	1 076,40 €	- €	1 076,40 €
2031-032/041	Frais d'étude	- €	- €	1 076,40 €	1 076,40 €
2151-032/041	Réseaux de voirie	- €	1 746,16 €	- €	1 746,16 €
2031-032/041	Frais d'étude	- €	- €	1 746,16 €	1 746,16 €
2151-021/041	Réseaux de voirie	- €	154 459,80 €	- €	154 459,80 €
2031-021/041	Frais d'étude	- €	- €	154 459,80 €	154 459,80 €
2151-022/041	Réseaux de voirie	- €	23 366,85 €	- €	23 366,85 €
2031-022/041	Frais d'étude	- €	- €	23 366,85 €	23 366,85 €
2151-032/041	Réseaux de voirie	- €	1 375,40 €	- €	1 375,40 €
2031-032/041	Frais d'étude	- €	- €	1 375,40 €	1 375,40 €
2151-032/041	Réseaux de voirie	- €	9 564,76 €	- €	9 564,76 €
2031-032/041	Frais d'étude	- €	- €	9 564,76 €	9 564,76 €
21538-027/041	Autres réseaux	- €	7 170,00 €	- €	7 170,00 €
2031-027/041	Frais d'étude	- €	- €	7 170,00 €	7 170,00 €
2313-066/041	Constructions en-cours	- €	2 668,25 €	- €	2 668,25 €
2033-066/041	Frais d'insertion	- €	- €	2 668,25 €	2 668,25 €
			1 176 086,92 €	508 882,24 €	508 882,24 €
					1 028 761,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives ci-dessus.

Pas de débat.

N° 25.11.18.25 - Décision modificative n°2 - Budget Remontées mécaniques - exercice 2025

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget Remontées mécaniques 2025, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section d'exploitation		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
672/67	Reverst excédent à la Collectivité	150 000,00 €	180 671,62 €	- €	330 671,62 €
673/67	Titres annulés s/ex. ant.	- €	10 213,86 €	- €	10 213,86 €
757/75	Redevances versées par concessionnaires	150 000,00 €	- €	190 885,48 €	340 885,48 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	367 018,52 €	2 263,33 €	- €	369 281,85 €
6541/65	Créances admises en non valeur	5 000,00 €	2 263,33 €	- €	2 736,67 €
		672 018,52 €	190 885,48 €	190 885,48 €	1 053 789,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives ci-dessus.

Pas de débat.

N° 25.11.18.26 - Décision modificative n°1 - Budget Aquaform - exercice 2025

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget Aquaform 2025, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Section d'exploitation		BP	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
60613/011	Chauffage urbain	40 000,00 €	18 500,00 €	- €	58 500,00 €
64111/012	Personnel titulaire - rémunération	135 250,00 €	7 100,00 €	- €	142 350,00 €
673/67	Titres annulés s/ex ant.	4 500,00 €	2 000,00 €	- €	2 500,00 €
70631/70	Redevances et droits des services à caractère sportif	290 000,00 €	- €	23 600,00 €	313 600,00 €
		469 750,00 €	23 600,00 €	23 600,00 €	516 950,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives ci-dessus.

Pas de débat.

N° 25.11.18.27 - Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 – Budget principal.

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir :

Chapitre 20:	298 015 €
Chapitre 21:	783 696 €
Chapitre 23:	1 422 008 €
Chapitre 27:	2 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2026 du budget principal dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

Pas de débat.

N° 25.11.18.28 - Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 – Budget bois.

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir :

Chapitre 20:	- €
Chapitre 21:	6 085 €
Chapitre 23:	- €
Chapitre 27:	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2026 du budget bois dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

Pas de débat.

N° 25.11.18.29 - Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 – Budget aquaform.

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir :

Chapitre 20:	- €
Chapitre 21:	10 150 €
Chapitre 23:	- €
Chapitre 27:	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2026 du budget aquaform dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

Pas de débat.

N° 25.11.18.30 - Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 – Budget eau.

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir :

Chapitre 20:	25 000 €
Chapitre 21:	70 818 €
Chapitre 23:	41 964 €
Chapitre 27:	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2026 du budget eau dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

Pas de débat.

N° 25.11.18.31 - Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 – Budget remontées mécaniques.

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025.

A savoir :

Chapitre 20:	19 975 €
Chapitre 21:	9 250 €
Chapitre 23:	457 794 €
Chapitre 27:	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2026 du budget remontées mécaniques dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

Pas de débat.

N° 25.11.18.32 - Subvention EPIC les Carroz Tourisme - acompte 2026

Rapporteur M. Alain CARON

Il est précisé à l'assemblée que conformément aux statuts de l'EPIC, la Commune s'engage à verser une subvention annuelle d'objectifs.

Cette subvention sera versée trimestriellement avec un premier acompte en janvier 2026 de 250 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Accepte** d'allouer un acompte de 250 000 € à valoir sur la subvention annuelle de 2026 pour l'EPIC « Les Carroz Tourisme » ;
- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

Pas de débat.

N° 25.11.18.33 - Reversement de la part variable de redevance liée à l'occupation du domaine public du budget annexe Remontées mécaniques au budget principal

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu les articles R.2221-48 (3°) et R.2221-90 (3°) du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent le reversement d'un excédent de fonctionnement du budget annexe d'un service public industriel et commercial (SPIC) au budget principal de la Collectivité ;

Vu la concession de service public conclue entre la Commune et la SEM Soremac pour l'exploitation des remontées mécaniques, laquelle prévoit plusieurs redevances, dont des redevances variables pour l'occupation du domaine public lié au chiffre d'affaires généré ;

Considérant que les recettes tirées des redevances variables, liée à la performance économique de la DSP, sont supérieures aux estimations et que le budget annexe fait apparaître un excédent de fonctionnement ;

Considérant que la section d'investissement est couverte par la part fixe de la redevance de concession ;

Considérant qu'il est impératif, avant d'envisager tout reversement, de couvrir en priorité les besoins d'exploitation et d'investissement à court terme du budget annexe et d'affecter le solde nécessaire en report à nouveau ;

La présente délibération vise donc à autoriser le reversement des parts variables de la redevance, laquelle correspond à la redevance d'occupation du domaine public en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le prestataire au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Pas de débat.

N° 25.11.18.34 - Garantie d'emprunt visant le financement d'un programme d'acquisition en VEFA de 15 logements

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Cette délibération abroge la délibération n°25.04.07.19.

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n°22.02.15.02 approuvant la participation de la Commune d'Arâches la Frasse par le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 235 000.00€ ;

Vu l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation n°168418 ;

L'assemblée délibérante de la Commune d'Arâches-la-Frasse accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 643 289.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168418 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 643 289.00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrant de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts de consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir sur tous les documents concernant ce dossier.

[Pas de débat.](#)

N° 25.11.18.35 - Vente de deux chargeuses d'occasion

Rapporteur M. Jérôme PRALONG

Vu la délibération n° 24.09.30.27 du 30 septembre 2024 du conseil municipal portant délégation au Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers uniquement jusqu'à hauteur de 4 600 euros ;

Considérant le besoin de renouveler régulièrement le parc automobile de la commune, et notamment de remplacer une partie des engins de déneigement par des véhicules plus récents ;

Considérant l'achat en 2024 auprès de l'Union des groupements d'achats publics d'une nouvelle chargeuse livrée courant 2025 ;

Considérant le marché public de location avec option d'achat d'une chargeuse, dont le début de la prestation est prévu le 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que ces nouveaux engins viennent remplacer deux chargeuses actuellement propriété de la collectivité ;

Considérant les propositions de reprise faites par l'entreprise D-MAT, sise 269 Route de Gibannaz 74260 Les Gets, numéro de SIRET 842 572 893 00019, en date du 30/09/2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de vendre les deux engins de déneigement suivants, propriété de la commune d'Arâches-la-Frasse :

- Chargeuse sur pneus

Marque Doosan Daewoo

Modèle MEGA200-V

Numéro de série DHKHL SQ0E55001256

Année 2006

Equipée d'un godet de reprise sur attache rapide, de deux paires de chaînes modèle Alligator et d'une étrave de déneigement de marque Bialler H3

Prix de vente : 25 000€ net

- Chargeuse sur pneus

Marque Volvo

Modèle L45F-TP

Numéro de série VCEOL45FT01960083

Année 2009

Equipée d'un godet et d'une fourche sur attache rapide, ainsi que de deux paires de chaînes modèle Everest

Prix de vente : 19 000€ net

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les deux propositions de reprise faites par l'entreprise D-MAT ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Pas de débat.

N° 25.11.18.36 - Tarifs de location appartements communaux

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° 25.05.13.05 fixant les tarifs de location des logements communaux ;
Vu l'achèvement des travaux de réhabilitation du bâtiment La Croix des 7 Frères, comportant 18 logements destinés aux travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune d'Arâches-la-Frasse ;

Considérant qu'il y a lieu de définir des tarifs spécifiques pour les appartements loués en colocation ;
Considérant la nécessité d'adapter les loyers à l'évolution des charges énergétiques et des coûts de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil municipal de créer et d'approuver de nouveaux tarifs de location applicables aux logements communaux concernés

Ces logements étant meublés, ils pourront faire l'objet d'un bail mobilité, instauré par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, ou d'un bail meublé classique en application de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Les tarifs de location proposés sont toutes charges comprises (eau, électricité)

Logement	Nombre de pièces	Dénomination	Superficie en m ²	Type	Tarifs /mois	Nbre de chambres et/ou colocation
RIS 2201 route de la Barliette	3	x	55	meublé	320€ l'appart.	2
La Croix des 7 frères Rdc-PMR	T2	Appt. 1	38,51	meublé	500 €	x

La Croix des 7 frères- rdc	T2+	Appt. 2	43,86	meublé	570 €	x
La Croix des 7 frères- rdc	T1	Appt. 3	27,75	meublé	350 €	x
La Croix des 7 frères- rdc	T2+	Appt. 4	51,51	meublé	670 €	x
La Croix des 7 frères - N1	T1	Appt. 101	35,11	meublé	450 €	x
La Croix des 7 frères - N1	T1	Appt. 102	31,68	meublé	400 €	x
La Croix des 7 frères - N1	T1	Appt. 103	30,26	meublé	400 €	x
La Croix des 7 frères - N1	T1	Appt. 104	29,39	meublé	400 €	x
La Croix des 7 frères - N1	T1	Appt. 105	26,6	meublé	350 €	x
La Croix des 7 frères - N1	chambre + commun	CH1 à 8	15	meublé	195 €	8
La Croix des 7 frères - Comble	T3+	x	71,31	meublé	900 € l'appart ou 300 €/chambre	3
Rhodos 160 route des cyclamens	T3	x	40,48	meublé	400 € l'appart. ou 200€/chambre	2
Améthyste 3184 route de la Barliette	T1	15 à 18	21,71	meublé	250 €	4
Adret 351 route de Flaine	T1	x	22,96	meublé	520 €	x
Cure du bas Chemin du Grand clos	T3	x	75,15	meublé	800 € l'appart. ou 400 €/chambre	2
La Frasse Route du Sappey	T3	x	92,4	meublé	800 € l'appart. ou 400 €/chambre	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Le Conseil municipal fixe les tarifs de location des logements tels que présentés ci-dessus.

Pas de débat.

N° 25.11.18.37 - Autorisation de signature de la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Rapporteur M. Jérôme PRALONG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2022_23 en date du 24 mars 2022 relative à l'approbation définitive du Pacte de Gouvernance de la 2CCAM ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024_82 en date du 17 octobre 2024 attribuant l'accord-cadre de « Prestations d'insertions sociale et professionnelle par la réalisation de travaux divers de protection et d'entretien d'espaces sur le territoire de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes » à l'association ALVEOLE domiciliée 1011 rue des Glières à 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes de contribuer à la cohésion sociale sur son territoire, dans une dynamique d'accès au droit pour tous et notamment au droit au travail devant favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès au monde du travail.

La 2CCAM a souhaité mettre en œuvre un accord-cadre d'insertion, s'inscrivant dans une démarche visant à mobiliser la commande publique comme levier pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation d'exclusion sur son territoire, cette étape étant indispensable à la reconstruction sociale et à l'accès à l'emploi.

Le nouvel accord-cadre, conclu pour la période du 01/09/2024 au 01/09/2026 (24 mois) et reconductible pour 2 périodes de 12 mois (soit 48 mois au total) a été attribué à l'association ALVEOLE, dont le siège social est situé 1011 rue des Glières à 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny, sur la base des tarifs suivants du bordereau de prix unitaires (2025) :

- **Tarif 1** : Coût journalier composé d'une équipe de 3 à 5 personnes et d'un encadrant intervenant exclusivement sur la gestion urbaine de proximité (propreté urbaine ainsi que nettoyage manuel des rues, places et dépendances du DP routier et piétonnier) des communes membres : **650€** par jour (6h30) pour une équipe de 5 personnes ;
- **Tarif 2** : Coût journalier composé d'une équipe de 2 à 4 personnes et d'un encadrant intervenant pour les autres missions hors gestion urbaine de proximité : **576€** par jour (6h30) pour une équipe de 5 personnes ;

L'intervention de ce chantier d'insertion fait l'objet d'une convention de refacturation définissant les relations entre la 2CCAM et les communes utilisatrices du service, et signataires d'une part, ainsi que, d'autre part, les relations, notamment financières concernant l'intervention du chantier d'insertion sur le territoire intercommunal.

La précédente convention de refacturation, applicable jusqu'au 31/12/2024, doit être renouvelée et le coût horaire remis à jour. Actuellement, cette refacturation horaire de 14,72€ est calculée sur la base du tarif unique du précédent accord-cadre de 520€ par jour et par équipe, déduction faite de la quote-part évaluée dans les attributions de compensation (520€/5 agents/6,5 = 16€ coût horaire moins 1,28€ (AC) soit 14,72).

Afin de se mettre en conformité avec les tarifs du nouvel accord-cadre, il est donc proposé au bureau communautaire la conclusion d'une nouvelle convention de refacturation aux communes utilisatrices de ces prestations à compter du 1^{er} janvier 2025, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Pour le tarif journalier défini à 576€ il sera refacturé aux communes :
 - o 534.30€/jour/équipe, soit 16.44€/heure ;
- Pour le tarif journalier défini à 650€ il sera refacturé aux communes :
 - o 608.40€/jour/équipe, soit 18.72€/heure ;

- La convention est valable pour une durée de 4 ans, correspondant à la durée résiduelle maximum de l'accord-cadre, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;
- Les tarifs seront révisés annuellement selon la formule inscrite au CCAP (chapitre 5-2).

Il est rappelé que les communes ne peuvent pas émettre de bons de commande directement à ALVEOLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de refacturation du chantier d'insertion d'Alvéole sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes telle que jointe en annexe ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Pas de débat.

N° 25.11.18.38 - Convention de participation financière au service de transport de ski bus sur la commune d'Arâches-la-Frasse

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'ordonnance 2004-1391 du 20 décembre 2004, créant le code du tourisme,

Vu l'ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010, créant le code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014 234-0001 du 22 août 2014, instituant la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes en tant que périmètre de transports urbains,

Vu la délibération n°24.11.26.05 du 26 novembre 2024, approuvant la signature d'une Convention de participation financière au service de transport de ski bus sur la commune d'Arâches-la-Frasse pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025.

Considérant qu'historiquement, la commune d'Arâches-la-Frasse organisait un service de transport spécifique lors de la saison hivernale permettant aux habitants de la commune et aux touristes hébergés dans les hameaux d'Arâches, la Frasse et des Carroz de rejoindre le domaine skiable en transport en commun.

Considérant que le service « skibus » a pour but de faciliter les déplacements des personnes à l'intérieur de la station sans que ces derniers recourent à leur automobile. Le service proposé par la commune d'Arâches-la-Frasse est donc qualifié de service de transport régulier par route.

Considérant que depuis le 22 août 2014 dans le cadre de la création du périmètre de transports urbains, cette compétence relève de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes. Afin de régulariser la situation, le conseil communautaire en date du 29 octobre 2015 a entériné un avenant de transfert au marché relatif au « transports de personnes skibus » passé par la commune d'Arâches-la-Frasse permettant et l'exploitation de ce transport.

Considérant que le financement est assuré d'une part par l'évolution de l'attribution de compensation de la commune d'Arâches-la-Frasse à hauteur de 20 % du coût du service identifié par la commission locale d'évaluation des charges transférées et, d'autre part, par la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques d'Arâches Les Carroz (SOREMAC) sur la base d'une convention de financement reprenant les accords initiaux prévus dans la convention de délégation de service public relative à l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable.

La convention de financement prévoyait que la SOREMAC devait supporter 80% du coût du service, sur présentation en fin de saison des factures du prestataire, relatives aux prestations réellement réalisées. Il était également prévu que cet accord soit lié à l'existence du service de skibus sur la commune d'Arâches-

la-Frasse d'une part et à la durée de la convention de délégation d'autre part. En tout état de cause, elle ne pourra excéder la durée du contrat de DSP en cours.

Considérant que la commune d'Arâches-la-Frasse a renouvelé le contrat de concession relatif à l'exploitation du domaine skiable des Carroz en modifiant les dispositions relatives au financement du service de skibus. Dorénavant, le délégataire versera directement à la commune un forfait de financement plafonné à 420 000€ H.T., charge à la commune de financer le service skibus directement auprès de la 2CCAM en charge de la compétence.

Considérant que cette évolution majeure des modalités de contribution du service de transports devrait impacter les attributions de compensation de la commune, eu égard aux règles de financement des compétences au sein d'une intercommunalité.

Considérant que compte tenu de l'échéance prochaine de la concession de service en vigueur entre la commune et la SOREMAC pour l'exploitation du service de remontées mécaniques, la commune a sollicité la 2CCAM afin de mettre en place un dispositif transitoire. Celui-ci a permis à la commune de revoir les modalités financières avec son délégataire et par conséquent de traiter cette problématique selon le droit commun des attributions de compensations.

Considérant que la révision des attributions de compensations aura lieu en 2026.

Au regard de ces éléments, il est nécessaire d'entériner de nouveaux accords afin d'assurer le financement du service pour la saison 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de participation financière au service de transport de ski bus sur la commune d'Arâches-la-Frasse.
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant légal à signer la convention ainsi que tout document afférent.

[Pas de débat.](#)

N° 25.11.18.39 - Motion sur la formation pisteur secouriste soumise par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne

Rapporteur Mme Danièle BUREL

Contexte :

Lors du dernier conseil d'administration de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) qui s'est tenu le 17 septembre 2025 à Saint-Lary-Soulan, une motion relative à la formation pisteur-secouriste a été adoptée à l'unanimité.

En effet, malgré des relations de travail de longue date avec la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, des obstacles demeurent et empêchent toujours les discussions de mise à jour des textes du Brevet National Pisteur-Secouriste d'aller à leur terme.

L'objectif était de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes désormais indispensables pour la pérennité et le niveau de qualification des pisteurs secouristes. À ce jour, ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portés à la signature ministérielle.

Dès lors l'ANMSM, réunie en Assemblée générale à Saint-Lary-Soulan le 18 septembre 2025, demande que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la motion relative à la formation des pisteurs secouristes adoptée à l'unanimité lors du dernier conseil d'administration de l'ANMSM qui s'est tenu le 17 septembre 2025 ;

Vu la sollicitation de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne sur la formation des pisteurs secouristes en date du 18 septembre 2025 ;

Considérant qu'une concertation a été engagée avec la DGSCGC depuis plus de 10 ans à l'initiative de la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables pour répondre aux évolutions des techniques de secourisme et la modernisation des principes d'évaluation ;

Considérant la nécessité de rédiger de nouveaux référentiels de formation et de certification pour la formation des pisteurs secouristes afin d'assurer la pérennité et le niveau de qualification de la profession des pisteurs secouristes ;

Considérant qu'à ce jour ces textes essentiels pour les élus des stations de montagne n'ont toujours pas été portées à la signature ministérielle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De valider** la motion relative à la formation pisteur secouriste qui demande que les pouvoirs publics et en premier lieu les ministères de l'Intérieur et des Sports intègrent, par un arrêté d'application du décret de 2012, cette spécificité reconnue depuis un quart de siècle et indispensable à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, confirmant ainsi définitivement le brevet national de pisteur secouriste.

M. Christophe Etallaz demande quelle est la finalité de cette motion.

Mme Danièle Burel précise qu'il s'agit d'une demande visant à l'instauration d'un brevet national de pisteur-secouriste.

Mme Alexandra Fourgeaud explique qu'il s'agit d'un soutien politique destiné à signifier aux pouvoirs publics l'appui à cette initiative et la nécessité de mener la démarche à son terme.

N° 25.11.18.40 - Demande de subvention projet sécurisation et création de cheminement piéton route de la Barliette (phase 1)

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

La commune d'Arâches-la-Frasse est engagée dans une opération permettant de sécuriser la circulation piéton et cycliste de l'ensemble de l'axe principal de la commune empruntant la route de la Barliette. Dans ce cadre, les études techniques ont permis de dégager un plan d'aménagement routier permettant de créer un cheminement protégé pour les déplacements doux tout en favorisant la diminution de la vitesse automobile.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche de développement de la commune en matière de déplacement doux entre les différents hameaux du territoire. Au regard de l'amplitude technique et financière du projet global, celui-ci a été phasé en différents tronçons par priorité de sécurisation et d'intérêt de déplacement au sein du village/station.

Dans ce cadre, la phase 1 va prochainement faire l'objet de travaux sur la portion allant du parking dit du « RIS » jusqu'à l'intersection avec l'entrée du cœur de station (intersection résidence les Mazots). Cette portion de 615 ml sera réalisée en 2026 et 2027 selon le planning prévisionnel suivant :

- Novembre 2025/ février 2026 : Phase marché de travaux ;
- Avril 2026 à octobre 2026 : Travaux premier portion de la phase 1 (ligne droite de la route de la Barliette du virage du Lay jusqu'à l'entrée de la résidence des Mazots) ;
- Avril 2027 à juin 2027 : Travaux seconde portion de la phase 1 (du virage du Lay jusqu'au parking dit du « RIS »).

Le projet est porté par la Commune d'Arâches-la-Frasse et validé techniquement par le département (pour les portions de route départementale). Le montant prévisionnel de cette opération (phase 1) s'élève à 1 078 000 € HT

Afin de cofinancer cette opération, Madame le Maire par délégation du conseil municipal en date du 30 septembre 2024, a sollicité des subventions auprès de différents financeurs dont l'Etat sur les dispositifs de la DETR, de la DSIL mais également le département. La commune conservera une obligation de cofinancement minimum de 20% de l'opération soit 215 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de sécurisation et de création de cheminement piéton route de la Barliette et le coût prévisionnel de la phase 1 ;
- **Autorise** Madame le Maire à déposer toutes demandes de co-financement de l'opération auprès des différents financeurs publics et privés ;
- **S'engage** à assurer le complément de financement nécessaire à la bonne réalisation des projets à hauteur minimum de 20% du coût de l'opération.

Pas de débat.

N° 25.11.18.41 - Demande de subvention projet rénovation des vestiaires du stade des Carroz

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

La commune d'Arâches-la-Frasse est engagée dans un plan de sobriété énergétique de ses équipements municipaux. Dans ce cadre, elle développe un plan pluriannuel d'investissant visant à la rénovation des bâtiments municipaux. Pour ce faire, les vestiaires du stade des Carroz nécessitent une rénovation énergétique complète afin d'améliorer ses performances en la matière et d'améliorer le confort des usagers.

Pour cela, les vestiaires vont prochainement faire l'objet de travaux qui consistent à :

- La rénovation énergétique complète (isolation, toiture, ouvrants)
- La redéfinition des espaces internes
- L'amélioration des abords directs du bâtiment

Le projet est porté par la Commune d'Arâches-la-Frasse et le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 333 333 HT, soit 400 000 € TTC

Afin de cofinancer cette opération, Madame le Maire par délégation du conseil municipal en date du 30 septembre 2024, a sollicité des subventions auprès de différents financeurs dont l'état sur les dispositifs de la DETR, de la DSIL mais également la Fédération Française de Football. La commune conservera une obligation de cofinancement minimum de 20% de l'opération soit 80 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de rénovation des vestiaires du stade des Carroz ;
- **Autorise** Madame le Maire à déposer toutes demandes de co-financement de l'opération auprès des différents financeurs publics et privés ;
- **S'engage** à assurer le complément de financement nécessaire à la bonne réalisation des projets à hauteur minimum de 20% du coût de l'opération.

Pas de débat.

N° 25.11.18.42 - Mise à disposition des salles communales aux candidats aux élections municipales

Rapporteur Mme Alexandra FOURGEAUD

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, et notamment son article L.52-8 relatif à l'égalité entre les candidats pendant la période électorale ;

Vu la nécessité d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats ou listes de candidats aux élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026 ;

Vu la délibération 15.11.10.14 du 15 septembre 2015 portant modification des tarifs des salles communales ;

Vu la délibération 24.09.30.27 du 30 septembre 2024 du Conseil municipal portant délégation au Maire de fixer les tarifs, dans une limite de 30% des tarifs existants (majoration ou minoration), des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision D2025.35 portant sur modification des tarifs des salles communales ;

Considérant que les communes doivent, dans le respect du principe d'égalité, permettre aux candidats de disposer de locaux pour la tenue de réunions électorales ;

Considérant que la commune dispose de salles communales pouvant être mises à disposition à cet effet ;

Considérant qu'il convient d'en fixer les modalités d'utilisation, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique ;

Considérant qu'il apparaît opportun, dans un souci d'égalité et de neutralité, d'accorder cette mise à disposition à titre gratuit à l'ensemble des candidats ou listes de candidats déclarés ;

Il est exposé que les salles communales suivantes pourront être mises à la disposition des candidats ou listes de candidats aux élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026 :

- **Salle communale d'Arâches**, sise 395, route de la Barliette
- **Salle des Associations**, sise 680, route de la Télécabine
- **Salle du cinéma**, sise 3 place de l'Ambiance

La mise à disposition des salles communales sera accordée à titre gratuit, pour la tenue de réunions électorales, sous réserve de disponibilité.

Les demandes devront être formulées par écrit auprès de la mairie, au moins 15 jours avant la date souhaitée, afin de garantir une répartition équitable des créneaux disponibles entre tous les candidats ou listes.

L'attribution des salles sera effectuée dans le respect du principe d'égalité entre tous les candidats ou listes de candidats.

Aucune priorité ne pourra être donnée, sauf en cas de tirage au sort en cas de demandes concurrentes sur un même créneau horaire.

Les utilisateurs seront responsables des éventuels dommages causés aux locaux ou au matériel. Ils s'engagent à respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique, ainsi que les horaires fixés par la commune.

Toute utilisation à d'autres fins que la tenue d'une réunion électorale est interdite.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, de la réception et de la gestion des demandes, ainsi que de la signature des conventions de mise à disposition avec les candidats ou leurs mandataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de mettre à disposition les salles communales aux candidats aux élections municipales, dans les modalités et conditions citées ci-dessus.

Pas de débat.

N° 25.11.18.43 - Etude de faisabilité pour le développement de Stations de Transfert d'Energie par Pompage

Rapporteur M. Jérôme PRALONG

Vu la proposition du Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie visant à développer les stations de transfert d'énergie par pompage,
Vu le plan de financement proposé par le Syane,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Arâches-la-Frasse d'étudier les différentes possibilités de développement de ces stations sur son territoire.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) propose, pour le territoire d'Arâches-la-Frasse, le plan de financement suivant :

- Coût global estimé de l'étude : 48 000€ TTC ;
- Montant de la participation du SYANE : 33 600€ TTC ;
- Montant de la participation de la commune d'Arâches-la-Frasse : 14 400€ TTC ;
- Frais de contribution de fonctionnement du SYANE à la charge de la commune d'Arâches-la-Frasse pour ce dossier : 1 400€ TTC.

Les sommes dues par la commune d'Arâches-la-Frasse seront à verser au SYANE, sur fonds propres, après émission du décompte final de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement joint et sa répartition financière ;
- **S'engage** à verser au SYANE sa participation financière à ladite opération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

M. Alain Caron précise que trois secteurs en Haute-Savoie présentent une configuration compatible avec ce projet.

Mme Alexandra Fourgeaud demande sur quelle durée se déroulera l'étude.

Mme Margot Caron répond que l'étude s'étalera sur une période de trois à quatre mois.

M. Jérôme Pralong précise que l'étude est chiffrée et que, lors de la commission travaux, les problématiques connues sur la commune ont été évoquées, notamment les besoins en eau potable à certaines périodes ainsi que la disponibilité de la ressource en eau. En termes de volumes, ceux-ci semblent limités. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'un projet acté mais bien d'une étude.

Mme Alexandra Fourgeaud confirme qu'il s'agit d'une étude de faisabilité.

M. Alain Caron explique qu'à titre d'exemple, le Syane étudie actuellement les réseaux d'eau, notamment les colonnes descendantes, afin de déterminer si elles doivent être remplacées ou si elles restent exploitables. Mme Alexandra Fourgeaud demande si une estimation du coût de développement de la station est disponible.

Mme Margot Caron répond que ce n'est pas le cas à ce stade, la commune faisant partie des territoires éligibles à l'étude ; la poursuite du projet dépendra des conclusions de celle-ci.

M. Jérôme Pralong précise enfin qu'il s'agit d'un dispositif associant turbinage et pompage en fonction des périodes de tension énergétique, et que le territoire se prête à ce type de fonctionnement.

Fin de séance à 20h20

La secrétaire de séance
Madame Noémie LACHAUX



Le maire,
Madame Alexandra FOURGEAUD



Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026